

ACCÈS AUX DROITS

Handicap • INSERTION

Jeunesse • Logement

PARENTALITÉ • Petite enfance



MAG

Mon Accompagnement Global

2025



MISE À JOUR AVRIL 2025

SOMMAIRE

- page 8 • Édito
- pages 9/10 • Préambule
- pages 11 à 18 • Modalités d'attribution des aides financières individuelles et collectives sur fonds locaux

LES AIDES AUX FAMILLES

LES PRESTATIONS FAMILIALES

page 20

Pour connaître
les aides liées
au handicap et à
l'accessibilité,
suivez le
pictogramme



JE SUIS CONFRONTÉ(E) À UN DEUIL

page 21

page 22

page 23

page 24

page 26



page 28

page 31

page 33

- Les parcours attentionnés - Décès parent
- Les parcours attentionnés - Décès enfant
- Aide en cas de décès d'un parent
- Aide au soutien à la parentalité
- Aide à l'équipement
- Prêt à l'équipement
- Aide à domicile
- Aide à l'insertion sociale et professionnelle

JE ME SÉPARE

page 35

page 36

page 37

page 39



page 41

page 44

page 46

- Les parcours attentionnés - Séparation
- Les interventions collectives -
Webinaire Parents après la séparation
- Aide au soutien à la parentalité
- Aide à l'équipement
- Prêt à l'équipement
- Aide à domicile
- Aide à l'insertion sociale et professionnelle

JE SUIS CONFRONTÉ(E) AU HANDICAP OU À LA MALADIE

page 48



page 49

page 50

page 52



page 54

page 57

page 59

- Les parcours attentionnés - Bénéficiaire de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)
- Aide au répit parental
- Aide au soutien à la parentalité
- Aide à l'équipement
- Prêt à l'équipement
- Aide à domicile
- Aide à l'insertion sociale et professionnelle

SOMMAIRE

LES AIDES AUX FAMILLES

J'ACCUEILLE UN ENFANT

- page 61 • Les parcours attentionnés - Parents Seuls
- page 62 • Les interventions collectives - Atelier Je recherche un mode d'accueil
- page 63 • Les interventions collectives - Webinaire Parentalité
- page 64 • Les interventions collectives - Webinaire Je Prépare la fin de mon congé parental
- page 65 • Aide en cas de naissances ou d'adoptions multiples
- page 66 • Aide au soutien à la parentalité
- page 68 • Aide à l'équipement
-  page 70 • Prêt à l'équipement
-  page 73 • Aide à l'insertion sociale et professionnelle

JE SOUHAITE PARTIR EN VACANCES

- page 75 • Les interventions collectives - Webinaire vacances Vacaf
- page 76 • Les interventions collectives - Atelier Départ en vacances
-  page 77 • Aide aux vacances familiales (Avf)
-  page 80 • Aide aux vacances sociales (Avs)
-  page 81 • Aide aux vacances enfant (Ave)

JE M'INSCRIS OU J'INSCRIS MON ENFANT À UNE ACTIVITÉ

- page 83 • Aide aux loisirs
- page 84 • Aide au soutien à la parentalité

JE SUIS EN INSERTION PROFESSIONNELLE

- page 86 • Les interventions collectives - Webinaire Je Prépare la fin de mon congé parental
- page 87 • Aide au Bafa et au Bafd
- page 89 • Aide attribuée dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (Faj)
-  page 90 • Aide à l'insertion sociale et professionnelle

SOMMAIRE

LES AIDES AUX FAMILLES

J'AI BESOIN D'AIDE EN LIEN AVEC MON LOGEMENT

- page 92 • Les parcours attentionnés - Impayés de loyer
- page 93 • Les parcours attentionnés - Conditions d'habitabilité non remplies - Surpeuplement
- page 94 • Les interventions collectives - Atelier Mon logement est trop petit
- page 95 • Les interventions collectives - Atelier Je recherche un logement
- page 96 • Aide au soutien à la parentalité
- page 98 • Aide à l'équipement
-  page 100 • Prêt à l'équipement
-  page 103 • Aide à l'insertion sociale et professionnelle

JE SUIS BATELIER

- page 105 • Aide à l'équipement et à l'aménagement du logement
- page 107 • Aide à l'hébergement
- page 108 • Aide au remboursement des frais de voyage
- page 110 • Aide liée à la scolarité et aux temps libres
- page 111 • Allocation de sécurité

SOMMAIRE

LES AIDES AUX PARTENAIRES

PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ

LES FONDS LOCAUX

- page 113
 - Aide au fonctionnement des espaces de rencontre
-  page 114
 - Aide à la création ou à l'aménagement des structures de soutien à la parentalité (Médiation familiale/Laep/ Espace de rencontre/Structure innovante type Maison des parents)
-  page 115
 - Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant (Pala)
-  page 117
 - Aide à l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant
-  page 119
 - Aide à l'équipement des structures (Médiation familiale/ Espace de rencontre/Relais petite enfance/Laep)
-  page 120
 - Aide au fonctionnement des lieux d'accueil enfants-parents (Laep)
-  page 121
 - Aide au fonctionnement des associations d'aide à domicile (Aad)
-  page 122
 - Aide à l'accompagnement de projets - Aide au fonctionnement et/ou aide à l'investissement

LES FONDS NATIONAUX

-  page 124
 - Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) - Aide à l'investissement
-  page 133
 - Fonds de modernisation des Eaje (Fme)
-  page 138
 - Prestation de service unique (Psu)
-  page 141
 - Prestation de service ordinaire (Pso)
-  page 146
 - Aide à l'installation d'un(e) assistant(e) maternel(le)
-  page 148
 - Fonds national parentalité (ex Reapp)
-  page 150
 - Fonds publics et territoires (Fpt)
-  page 152
 - Ludothèques

SOMMAIRE

LES AIDES AUX PARTENAIRES

JEUNESSE

LES FONDS LOCAUX

-  page 153
 - Aide à la création ou à l'amélioration des équipements jeunesse/temps libres - ALSH 3-17 ans
-  page 154
 - Aide au fonctionnement - Favoriser l'attractivité de la filière animation
-  page 155
 - Aide à l'accompagnement de projets

LES FONDS NATIONAUX

-  page 156
 - Aide à la création ou à l'amélioration des équipements jeunesse/temps libres - ALSH 3-17 ans
-  page 157
 - Prestation de service ordinaire (Pso)
-  page 159
 - Promeneur du net
- page 160
 - Accompagnement de projets Paej
- page 161
 - Fonds publics et territoires (Fpt)

LOGEMENT ET CADRE DE VIE

-  page 163
 - Aide à l'accompagnement de projets
- page 165
 - Aide au fonctionnement des Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (Claj)
- page 166
 - Aide au logement des jeunes - Investissement Résidence sociale « Foyer de jeunes travailleurs »

LES FONDS NATIONAUX

- page 167
 - Prestation de service ordinaire (Pso)
- page 168
 - Fonds publics et territoires (Fpt)

SOMMAIRE

LES AIDES AUX PARTENAIRES

INSERTION

LES FONDS LOCAUX

page 170

page 171

- Aide à l'équipement des structures (Fjt/Cllaj)
- Aide à l'accompagnement de projets favorisant l'accès aux droits et l'inclusion numérique - Label Caf

LES FONDS NATIONAUX

page 172

- Fonds publics et territoires (Fpt)

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

LES FONDS LOCAUX

page 174

page 175

page 176

page 177

- Aide à la création, rénovation/adaptation et équipement des Centres sociaux et Espaces de vie sociale
- Accompagnement des actions menées dans les communes rurales : appel à projet « Aller vers »
- Aide au fonctionnement des centres sociaux
- Aide à l'accompagnement de projets - Aide au fonctionnement et/ou aide à l'investissement

LES FONDS NATIONAUX

page 178

- Prestation de service ordinaire (Pso)

VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LAÏCITÉ

LES FONDS NATIONAUX

page 179

page 181

- Aide à l'accompagnement de projets - Aide au fonctionnement et/ou aide à l'investissement
- Valeurs de la République et prévention de la radicalisation

page 182

page 183

- Contacts
- Glossaire

ÉDITO

La Caf des Yvelines s'engage chaque jour pour accompagner les familles dans leur parcours de vie (prestations familiales et aides individuelles sur mesure).

Au plus près des enjeux des territoires, la Caf des Yvelines mobilise des fonds importants d'investissement et de fonctionnement vers les partenaires acteurs de la gestion de la petite enfance, du soutien à la parentalité, de la jeunesse, de l'insertion, du logement, du handicap et de l'inclusion numérique.

La Caf des Yvelines mène une politique volontariste en matière d'accès aux droits, d'équilibrage territorial et de mixité sociale conforme aux valeurs de la République et aux politiques publiques en vigueur.

Soucieuse de rendre son offre de service lisible et accessible, la Caf des Yvelines propose MAG (Mon Accompagnement Global) à l'ensemble de ses partenaires

Bonne lecture!

Didier Grosjean,
Directeur de la Caf des Yvelines

Sophie Barrois,
Présidente du Conseil d'administration de la Caf des Yvelines



PRÉAMBULE

La Caf des Yvelines s'engage à toujours mieux accompagner les familles par la mise en place d'une offre globale de services, qui permet le déploiement d'une politique familiale adaptée et sociale sur les territoires.

L'intervention de la Caf en action sociale s'inscrit dans le cadre du décret du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caf.

Ainsi, elle accompagne les partenaires œuvrant dans le cadre de ses missions :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et familles ;
- inscrire les offres de services dans les territoires en élaborant le projet social du territoire avec les collectivités et en le concrétisant par notamment une Convention territoriale globale (Ctg).

Avec le soutien de son Conseil d'administration, la Caf des Yvelines mobilise les fonds nationaux et les fonds locaux d'action sociale dans les domaines de :

- l'accueil des jeunes enfants ;
- l'offre enfance jeunesse ;
- le soutien de la fonction parentale ;
- le logement et le cadre de vie ;
- l'intégration sociale des familles et la cohésion sociale.

PRÉAMBULE

La Caf des Yvelines développe des réponses adaptées en concertation avec les partenaires.

Aussi, l'offre globale d'intervention prend appui sur :

- un soutien financier qui associe financements nationaux et locaux ;
- un accompagnement social avec l'intervention des travailleurs sociaux et un accompagnement technique avec les chargés de conseil et développement ;
- une mise à disposition d'outils de diagnostic et d'analyse des besoins des familles et des territoires ;
- une animation de réseau des partenaires à l'échelon départemental sur les thématiques petite enfance, parentalité, jeunesse et handicap.

Ce guide vous présente l'offre de la Caf des Yvelines afin de contribuer ensemble au bien-être des familles du département.



Modalités d'attribution des aides financières individuelles et collectives sur fonds locaux

Le tableau ci-dessous présente les conditions d'attribution des aides financières d'action sociale en direction des familles et des aides financières collectives en direction des partenaires.

Les différents éléments	Aides financières individuelles	Aides financières collectives sur fonds locaux
<p>Les bénéficiaires selon les aides</p>	<ul style="list-style-type: none"> • toutes les familles domiciliées dans les Yvelines et ayant au moins un enfant à charge au sens de l'article L.513.1 du code de la Sécurité sociale et percevant une prestation familiale relevant du fonds national des prestations familiales ; • les allocataires bénéficiant uniquement d'une aide au logement, du revenu de solidarité active (Rsa), l'allocation aux adultes handicapés (Aah), l'allocation de rentrée scolaire (Ars), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeoh) « retour au foyer » et assurant la charge effective et permanente d'un enfant ; • les familles relevant du régime général et batelier, ainsi que conformément au décret n°2006-775 du 30 juin 2006, celles ressortissantes des services de l'État, de la Poste, de France Télécom et des industries électriques et gazières, sous réserve de non-cumul des aides du présent guide avec les aides de même nature versées par l'employeur ; • les parents assurant la charge de leur(s) enfant(s) dans le cadre de la garde alternée avec partage des allocations familiales ou non (Cf. LC n°2008-039). 	<ul style="list-style-type: none"> • les collectivités locales, les Epci ; • les centres communaux et intercommunaux d'action sociale ; • les associations domiciliées dans les Yvelines ; • les entreprises privées, les mutuelles ; • les groupements d'entreprises ; • les CSE. <p>Sont exclus des aides de la Caf les établissements spécialisés (maisons d'enfants à caractère social, centres de consultation de Pmi...) ainsi que toutes les structures et les services qui ne relèvent pas du champ de compétence de la Caf (centres familiaux de vacances, restaurations collectives...).</p>

Modalités d'attribution des aides financières individuelles et collectives sur fonds locaux

Les différents éléments	Aides financières individuelles	Aides financières collectives sur fonds locaux
<p>Le montant et la nature de l'aide</p>	<p>En préalable au versement d'une aide financière individuelle, l'ensemble des droits légaux doit être mis en place.</p> <p>L'aide est accordée sous forme de subvention et ou de prêt.</p> <p>Le montant est déterminé en fonction de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évaluation du travailleur social; • du quotient familial; • d'un montant plafond; • de la nature de l'aide: <ul style="list-style-type: none"> • aides à la petite enfance et au soutien à la parentalité liées aux changements familiaux (décès d'enfant/parents, naissances multiples ou maladie de l'enfant, aide au soutien à la parentalité, aide à l'installation d'un(e) assistant(e) maternel(le), prêt à l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant (Pala), aide aux vacances des familles (Avf - Avs); 	<p>Le montant de l'aide indiqué dans ce guide constitue un maximum et peut être revu à la baisse au moment de l'instruction (ex. : crédits limités) et/ou du versement (ex. : dépenses réelles inférieures aux dépenses prévisionnelles).</p> <p>L'aide peut être accordée sous la forme d'une subvention ou d'un prêt sans intérêt.</p> <p>Pour les aides à l'investissement :</p> <p>Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%). Le total des subventions ne peut excéder 100% du coût total du projet.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont celles qui relèvent en comptabilité de la notion d'investissement.</p> <p>Pour les collectivités locales, les Epci et les centres communaux d'action sociale..., les dépenses prises en compte sont en HT; pour les associations Loi 1901, les entreprises, elles sont en TTC.</p> <p>Si le projet s'inscrit dans un projet plus global, seuls les m² relatifs au projet concerné sont éligibles aux aides de la Caf.</p>

Modalités d'attribution des aides financières individuelles et collectives sur fonds locaux

Les différents éléments	Aides financières individuelles	Aides financières collectives sur fonds locaux
Le montant et la nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• aides à la jeunesse: aide aux loisirs, aide aux vacances enfants (Ave);• aides au logement et cadre de vie: prêt à l'amélioration de l'habitat, prêt à l'équipement, aide à l'équipement, aides aux bateliers;• aides à l'insertion: Fonds d'aide aux Jeunes, aide au Bafa et au Bafd, aide à l'insertion socio-professionnelle.	<p>Pour les aides au fonctionnement :</p> <p>Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%). Le total des subventions ne peut excéder 100% du coût total du projet.</p> <p>L'aide peut être revue à la baisse voire annulée en cas de réalisation partielle ou de non-réalisation.</p>

Modalités d'attribution des aides financières individuelles et collectives sur fonds locaux

Les différents éléments	Aides financières individuelles	Aides financières collectives sur fonds locaux
<p>Conditions liées à la nature du projet et au délai de saisine de la Caf</p>	<p>En préalable au versement d'une aide financière individuelle, l'ensemble des droits légaux doit être mis en place.</p> <p>Il n'y a pas de prise en charge des frais liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux activités sur le temps scolaires (classes transplantées, séjours ...); • à la cantine ; • à la santé hors soutien psychologique. <p>Les conditions d'attribution varient selon la nature de l'aide, le quotient familial et l'évaluation du travailleur social de la Caf.</p> <p>Une visite à domicile est fortement préconisée pour certaines aides, à défaut l'encadrement pourrait émettre un avis défavorable.</p> <p>Aucune aide ne sera accordée si le projet est déjà financé par la famille (sauf loisirs).</p> <p>Toute demande d'aide reçue incomplète fera l'objet d'un refus systématique et la demande ne pourra pas être renouvelée dans l'année civile.</p>	<p>Pour être éligibles, les projets doivent s'adresser à tous les publics (y compris les enfants porteurs de handicap), les activités proposées doivent être ouvertes à tous, accessibles financièrement et s'appuyer sur un projet socio-éducatif de qualité (Lettre-circulaire Cnaf n° 2008-115).</p> <p>Les porteurs de projets doivent s'abstenir de toute vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou professionnelle.</p> <p>Par ailleurs, une attention particulière sera portée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pertinence de la réponse au regard des besoins des familles; • le service apporté par le fonctionnement des équipements ou des services (amplitude d'ouverture...); • le respect de la réglementation nationale en vigueur (Lettres-circulaires Cnaf). <p>Important : Les travaux et/ou achats effectués avant saisine de la Caf feront l'objet d'un refus administratif ou d'un avis défavorable de l'instance décisionnaire (Commission d'action sociale).</p>

Modalités d'attribution des aides financières individuelles et collectives sur fonds locaux

Les différents éléments	Aides financières individuelles	Aides financières collectives sur fonds locaux
Modalités d'attribution	<p>Le bénéfice de toute aide est soumis à condition de ressources. Le quotient familial Cnaf pris en compte est celui du mois de la signature de la demande faite par la famille, à l'exception des aides aux temps libres (Vacaf, aide aux loisirs) et des aides à l'équipement systématiques.</p> <p>Les aides financières sont accordées sur des fonds d'action sociale locaux, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget d'action sociale de la Caf des Yvelines et en fonction du suivi de la consommation des enveloppes budgétaires.</p> <p>La Caf peut accorder un prêt aux familles en situation de surendettement si la banque de France a émis un avis favorable à la recevabilité d'attribution d'un prêt.</p>	<p>La décision d'octroi d'aides financières et la détermination de leur montant relèvent de l'instance ayant reçu délégation du Conseil d'administration.</p> <p>Les aides financières sont accordées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • sous réserve de l'obtention des habilitations, autorisations et agréments délivrés par les instances autorisées (Sdjes, Pmi, Caf...); • dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget d'action sociale et disponibles.

Modalités d'attribution des aides financières individuelles et collectives sur fonds locaux

Les différents éléments	Aides financières individuelles	Aides financières collectives sur fonds locaux
Conditions de versement	<p>Les aides financières sont versées à un tiers ou à la famille sur présentation de pièces justificatives.</p> <p>Les modalités de versement de chaque aide sont détaillées dans les fiches correspondantes.</p>	<p>L'attribution d'une aide fait l'objet d'un conventionnement ou d'une notification.</p> <p>Le versement du prêt intervient après réception par la Caf des Yvelines de la Convention d'objectifs et de financement signée par le partenaire.</p> <p>Pour le remboursement des annuités, un différé d'amortissement d'une année est accordé, à compter de la date du versement (acompte ou solde).</p> <p>La durée de remboursement du prêt et du maintien de la destination de l'équipement financé est de 10 années.</p> <p>L'aide est versée au promoteur sur présentation des pièces justificatives inscrites dans la convention.</p>



Modalités d'attribution des aides financières individuelles et collectives sur fonds locaux

Les différents éléments	Aides financières individuelles	Aides financières collectives sur fonds locaux
Contrôle	<p>Les services de la Caf peuvent être amenés à effectuer un contrôle sur place et/ou sur pièces avant l'attribution d'une aide et/ou après son versement.</p> <p>Tout cas de fraude, de fausse déclaration de la part du bénéficiaire, toute constatation d'usage des fonds versés non conforme à leur destination ou tout retard injustifié dans la communication des pièces justificatives ou de remboursement de prêt aura pour sanction le remboursement immédiat de l'aide accordée (solde du prêt et/ou subvention). Le recouvrement sera alors poursuivi par tout moyen de droit, les sommes dues étant majorées des frais de procédure ou de recouvrement sans préjudice des poursuites judiciaires que la Caf se réserve le droit d'intenter.</p>	<p>Les services de la Caf peuvent être amenés à effectuer un contrôle sur place et/ou sur pièces avant l'attribution d'une aide et/ou après son versement.</p> <p>Le refus de communication de justificatif(s) ou tout retard injustifié dans la communication de ces pièces entraîne la suppression du financement de la Caf des Yvelines et la récupération des sommes versées indûment.</p>

Modalités d'attribution des aides financières individuelles et collectives sur fonds locaux

Les différents éléments	Aides financières individuelles	Aides financières collectives sur fonds locaux
Contrôle	<p>Pour les familles rencontrées faisant l'objet d'indus, qualifiés ou non d'un caractère frauduleux, l'intervention des travailleurs sociaux n'est pas remise en cause.</p> <p>En effet, pour ces situations, le travail social peut être un véritable levier pour permettre à la famille d'être responsabilisée dans la résorption des trop-perçus tant sur les causes les ayant entraînés que sur leurs effets.</p> <p>Les aides financières Caf ne peuvent pas, en revanche, être mobilisées durant toute la période de remboursement de l'indu à l'exception des familles accompagnées par un travailleur social de la Caf des Yvelines pour les offres séparation avec violences intrafamiliales et les offres décès. Pour cela le remboursement de l'indu doit être en cours, l'échéancier doit être respecté et le dossier de recouvrement ne doit pas être confié à un commissaire de justice pour non-remboursement. L'indu ne doit pas être qualifié de suspicion de fraude ou qualifié frauduleux.</p>	<p>De plus, tout cas de fraude, de fausse déclaration de la part du bénéficiaire, d'utilisation des fonds non conforme à la décision, de retard injustifié dans la communication des pièces justificatives, ou dans le remboursement du prêt sera sanctionné par le remboursement immédiat de l'aide accordée (solde du prêt et/ou subvention). Le recouvrement sera alors poursuivi par tout moyen de droit, les sommes dues étant majorées des frais de procédure ou de recouvrement sans préjudice des poursuites judiciaires que la Caf se réserve le droit d'intenter.</p>

Les aides aux familles

Les prestations familiales

Le **Guide des prestations** présente l'ensemble des prestations versées par la Caf en précisant leurs conditions et leurs modalités d'attribution.

Les **montants** indiqués sont ceux en vigueur entre le 1^{er} avril de l'année N et le 31 mars de l'année N+1, sauf pour certaines prestations.

Toutefois, ces montants sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année.

Les prestations et les aides sont regroupées autour de **6 thématiques** :

- je suis ou je deviens parent ;
- mes enfants grandissent ;
- j'ai peu ou pas de revenus ;
- je suis en situation de handicap ou je suis proche aidant ;
- des aides pour mon logement ;
- j'ai entre 16 et 25 ans.

Retrouvez le Guide des prestations
sur [caf.fr / rubrique Aides et démarches](https://caf.fr/rubrique/Aides-et-demarches)
ou en scannant le QR code :



Je suis confronté(e) à un deuil

LES PARCOURS ATTENTIONNÉS

■ DÉCÈS PARENT

FINALITÉ

Favoriser la construction d'un nouvel équilibre familial avec la prise en compte de la situation de deuil.

PUBLICS CONCERNÉS

Allocataire assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans et déclarant le décès du parent de l'enfant (conjoint ou tierce personne recueillante).

OBJECTIFS

- > Soutenir la famille dans les différentes démarches liées au décès.
- > Accompagner la famille dans le processus de deuil et la construction d'un projet de vie.

Je suis confronté(e) à un deuil

LES PARCOURS ATTENTIONNÉS

I DÉCÈS ENFANT

FINALITÉ

Favoriser la construction d'un nouvel équilibre familial avec la prise en compte de la situation de deuil.

PUBLICS CONCERNÉS

Parent ou tiers recueillant déclarant le décès d'un enfant de moins de 25 ans à charge du parent ou du recueillant, ou suite à une naissance sans vie enregistrée à l'État civil, qu'il soit bénéficiaire ou non de prestations familiales.

OBJECTIFS

- > Soutenir la famille dans les différentes démarches liées au décès.
- > Accompagner la famille dans le processus de deuil et la construction d'un projet de vie.

Je suis confronté(e) à un deuil

LES AIDES LOCALES

AIDE EN CAS DE DÉCÈS D'UN PARENT

OBJECTIFS

Soutenir les familles allocataires confrontées au décès d'un parent.

PUBLICS CONCERNÉS

- > Le parent assurant seul, à la suite du décès de son conjoint, la charge d'un ou de plusieurs enfants.
- > Le recueillant, toute personne qui prend en charge les enfants orphelins, habitant le département des Yvelines.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide systématique est versée uniquement sous forme de subvention à la famille ou au recueillant habitant dans les Yvelines dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.

L'événement doit être signalé dans l'année du décès.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide systématique est de 2 000 € par parent décédé.

En complément de cette aide, dans le cadre de l'offre de service, le travailleur social propose un rendez-vous afin d'informer, conseiller et orienter la famille selon les besoins.

Je suis confronté(e) à un deuil

LES AIDES LOCALES

AIDE AU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

OBJECTIFS

Soutenir les familles allocataires accompagnées par un travailleur social Caf et confrontées à des changements familiaux.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles accompagnées dans le cadre des parcours attentionnés.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide est accordée sous forme de subvention.
- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €.
- > L'aide pourra concerner :
 - la prévention et/ou la résorption des dettes ou impayés liés au déséquilibre budgétaire ; exception pour l'offre de service impayés de loyer pas de prise en charge de la dette de loyer ;
 - les frais liés au soutien psychologique pour le parent et/ou l'enfant si la famille ne peut bénéficier d'un service gratuit du type centre médico-psychologique ;
 - les frais d'avocat, frais de justice, frais de notaire dans le cadre d'un jugement de divorce pour les allocataires dont les ressources ne permettent pas d'obtenir l'aide juridictionnelle totale ou partielle ;
 - les frais liés à la décohabitation : frais d'agence, location d'un camion de déménagement (hors critères Fsl) ;
 - l'aide aux vacances ou aux loisirs (si pas de droit ouvert pendant la campagne précédente ou enveloppe épuisée ou en complément de l'aide aux vacances ou aux loisirs) ;
 - l'aide aux loisirs pour le parent dans une structure associative ou dépendant d'une collectivité sur devis ou facture.

Je suis confronté(e) à un deuil

LES AIDES LOCALES

AIDE AU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

MONTANT DE L'AIDE

- > Le montant de l'aide est déterminé par le travailleur social Caf dans le cadre de l'accompagnement en fonction des besoins de la famille.
- > Cette aide est limitée à 1 500 € maximum par famille et par année civile.

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en priorité au tiers ou à titre exceptionnel à la famille.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > Le dossier de demande d'aide financière.
- > Les devis ou justificatifs relatifs aux frais engagés.
- > Les factures dans les 2 mois qui suivent le paiement.
En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées.



Je suis confronté(e) à un deuil

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'ÉQUIPEMENT

OBJECTIFS

Faciliter l'installation des familles dans un logement autonome par l'acquisition d'équipement ménager et/ou mobilier de première nécessité en privilégiant le recours aux ressourceries.

PUBLICS CONCERNÉS

Les familles accompagnées dans le cadre d'une offre de service par un travailleur social de la Caf se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- une sortie de logement non décent ;
- une sortie d'hébergement institutionnel ou d'hébergement familial à titre onéreux ;
- l'aide à caractère dérogatoire pour des situations telles que : incendie, inondation, infestation de parasites ;
- l'accès à un premier logement autonome exclusivement pour les familles monoparentales ;
- une séparation ;
- un décès.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 € à la date de la signature de la demande.
- > L'aide doit être sollicitée dans les 12 mois qui suivent l'emménagement (sauf pour les séparations).



Je suis confronté(e) à un deuil

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'ÉQUIPEMENT

MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide est plafonnée à 1 500 €.
- > Le QF ne doit pas dépasser 1 000 €.
- > L'aide est accordée pour 50 % sous forme de prêt et 50 % sous forme de subvention, sauf pour l'achat en ressourcerie où l'aide est accordée sous forme d'une subvention.
- > Une aide à la réparation de l'électroménager après sollicitation des aides légales existantes est accordée sous forme d'une subvention à hauteur de 200 €.
- > La durée de remboursement varie de 6 à 48 mois.
- > Le premier remboursement interviendra au cours du 2^{ème} mois qui suit le paiement de l'aide.
- > Le remboursement mensuel doit être d'un montant minimum de 20 € avec un reste à vivre minimum de 30 % des prestations versées.
- > L'aide est versée au tiers.
- > Les frais de livraison et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil électroménager sont acceptés (cordon d'alimentation, évacuation).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > La famille aura 60 jours décomptés de la date du paiement de l'aide pour fournir la copie des factures.
- > En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées.

Je suis confronté(e) à un deuil

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

OBJECTIFS

- > Permettre de remplacer ou de compléter l'équipement ménager et/ou mobilier faisant suite à la survenue d'événements ou de difficultés fragilisant la vie familiale.
- > Permettre l'accès à la literie des enfants pour le parent non-gardien ou en garde alternée.
- > Favoriser l'accès aux équipements de seconde main dans le cadre du développement durable.

PUBLICS CONCERNÉS

Les bénéficiaires potentiels de l'action sociale de la Caf des Yvelines étant dans une des situations suivantes :

- famille porteuse d'un handicap (adulte et/ou enfant percevant l'Aah ou l'Aeeh);
- famille monoparentale avec enfant ;
- parent non-gardien ou en garde alternée (literie enfant uniquement et de plus de 3 ans).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 € à la date de la signature de la demande.
- > La famille allocataire ne peut être aidée qu'une fois tous les deux ans (date à date), quelle que soit la situation définie dans « les publics concernés » et cela même si elle rencontre plusieurs événements définis précédemment.

Je suis confronté(e) à un deuil

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide est accordée sous forme de prêt en totalité sans intérêt dans le cadre d'un renouvellement ou d'une première demande pour un article dont le montant est de 500 € maximum (un électroménager ou un ensemble literie* ou une armoire...).
- > Une aide à la réparation de l'électroménager après sollicitation des aides légales existantes est accordée sous forme d'une subvention à hauteur de 200 €.

Quotient familial	Prêt	Subvention	Montant plafond
Pour l'achat de matériel neuf			
0 - 700 €	100%	0%	500 €
Pour l'achat de matériel en ressourcerie ou en entreprise sociale et solidaire			
0 - 700 €	0%	100%	500 €

- > La durée de remboursement du prêt varie de 6 à 24 mois.
- > Le 1^{er} remboursement interviendra au cours du 2^{ème} mois qui suit le paiement de l'aide. Le remboursement mensuel doit être d'un montant minimum de 20 € avec un reste à vivre minimum de 30 % des prestations versées. L'aide est versée au tiers.
- > Les frais de livraison et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil électroménager sont acceptés (cordon d'alimentation, évacuation).

* Pour la literie, l'aide est accordée en fonction de la composition familiale.

Je suis confronté(e) à un deuil

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > La famille aura un délai de deux mois après la date du versement de l'aide pour fournir la copie de la facture.
- > En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées à tort.

Je suis confronté(e) à un deuil

LES AIDES LOCALES

AIDE À DOMICILE

OBJECTIFS

La Caf finance des associations d'aide à domicile qui participent à la prévention des difficultés familiales et sociales.

PUBLICS CONCERNÉS

Cette aide concerne les allocataires de la Caf des Yvelines (tarification préférentielle car convention avec la Caf). Néanmoins, les habitants non-allocataires yvelinois pourraient solliciter une des associations d'aide à domicile de leur propre gré mais ne bénéficieront pas d'une tarification spéciale.

L'aide à domicile peut être sollicitée en cas de :

- maladie ou hospitalisation de courte durée ;
- maladie de longue durée (relevant de l'article D. 322-1 du Code de la Sécurité sociale) ;
- décès d'un enfant ;
- enfant porteur de handicap ;
- séparation des parents ;
- accompagnement à la reprise d'emploi ou de formation ;
- grossesse, naissance ou adoption associées à des difficultés sociales et familiales.



Je suis confronté(e) à un deuil

LES AIDES LOCALES

AIDE À DOMICILE



MODALITÉS

Contactez une des associations soutenues par la Caf des Yvelines.
Le tarif sera calculé en fonction du quotient familial.

Aide familiale à domicile Île-de-France (AFAD IDF)

4 allée des Horticulteurs

78000 VERSAILLES

Tél : 01 39 53 62 98

www.afad-idf.asso.fr

yvelines@afad-idf.asso.fr

Aide et assistance à domicile en Yvelines (2AD)

7D rue d'Achères

78600 MAISONS LAFFITTE

Tél : 01 39 12 80 50

contact@2ad-yvelines.fr

Aide aux mères et aux familles à domicile – Île-de-France Sud et Ouest (AMFD)

40 ter boulevard St Antoine

78150 LE CHESNAY

Tél : 01 39 63 23 23

contact@amfdidsudetouest.fr

Aide à domicile en milieu rural (ADMR)

51 bis boulevard Robespierre

78300 POISSY

Tél : 01 30 06 57 05

info.fede78@admr.org

Je suis confronté(e) à un deuil

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



OBJECTIFS

- > Favoriser et soutenir l'insertion socio-professionnelle des familles dans le cadre d'un accompagnement social Caf.
- > Accompagner financièrement les familles dans la prise en charge de certains frais directs ou indirects liés à une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.
- > Soutenir la fonction parentale des familles confrontées à un événement fragilisant.

PUBLICS CONCERNÉS

Les familles accompagnées par un travailleur social de la Caf, suivies dans le cadre d'une offre de service et en démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €.
- > L'aide est accordée sous forme de subvention avec un reste à charge des familles déterminé sur évaluation sociale.
- > L'aide est versée en priorité au tiers ou, à titre exceptionnel, à la famille.
- > L'aide peut concerner la prise en charge :
 - des frais de mobilité (frais de transports, permis de conduire, frais de réparation de véhicule, participation à l'achat d'un véhicule quand celui-ci est nécessaire dans le cadre de l'activité professionnelle) ;
 - des frais de formation (validée par un organisme compétent) ;
 - des outils pédagogiques nécessaires à la formation tel que du matériel informatique ;
 - les frais liés à la garde des enfants (enfant de moins de 11 ans ou de moins de 20 ans pour les enfants porteurs de handicap et percevant l'Aeeh) ;
 - les frais liés au logement dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle de la famille (hors équipement).
- > Pour la reprise d'une activité professionnelle, voire du maintien dans l'emploi, l'aide est versée en complément éventuel des autres aides publiques. Le fonds d'aide aux jeunes doit également être sollicité.

Je suis confronté(e) à un deuil

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est déterminé par un travailleur social de la Caf dans le cadre de l'accompagnement en fonction des besoins de la famille et du budget établi.

L'aide est d'un montant de 1 500 € par année civile.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tout document permettant de démontrer la véracité du projet doit être obligatoirement joint (convocation à une formation, contrat d'embauche, attestation d'inscription en structure d'accueil pour enfant, inscription en séjour, justificatifs de transport pour un accueil familial, contrat de travail, devis, convention...).

Je me sépare

LES PARCOURS ATTENTIONNÉS

I SÉPARATION

FINALITÉ

Permettre aux parents d'organiser leurs situations sociale et professionnelle dans l'intérêt de l'enfant en favorisant le maintien des liens et le respect des obligations relatives à l'autorité parentale.

PUBLICS CONCERNÉS

Parent ayant la charge de l'enfant et/ou parent accueillant l'enfant en droit de visite.

OBJECTIFS

- Soutenir le(les) parent(s) dans l'organisation familiale et le nouveau projet de vie.
- Favoriser l'accès au droit commun pour les deux parties dans l'intérêt de l'enfant.

MODALITÉS

En plus de l'accompagnement social individuel proposé dans le cadre des parcours, la Caf organise des réunions d'information collectives « Parents après la séparation », animées par les travailleurs sociaux de la Caf des Yvelines en partenariat avec le Cidff (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles), la Msa et les associations de médiation familiale.

ZOOM sur les violences intra-familiales (VIF)

- Intervention contribuant à la protection des victimes de violences intra-familiales et de leurs enfants. Les objectifs sont :
 - d'accompagner et orienter les victimes vers les structures et/ou associations spécialisées;
 - d'informer les victimes sur les aides auxquelles elles peuvent prétendre;
 - de sécuriser le dossier allocataire des victimes.

Je me sépare

LES INTERVENTIONS COLLECTIVES

WEBINAIRE PARENTS APRÈS LA SÉPARATION

OBJECTIFS

- > Informer sur les démarches administratives et juridiques liées à une séparation.
- > Faire connaître la médiation familiale.
- > Sensibiliser aux impacts psychologiques d'une séparation sur les enfants.

PUBLICS CONCERNÉS

Tout parent séparé ou envisageant de se séparer.

CONTENU

- > Informations juridiques.
- > Informations sur les droits Caf, l'Aripa et l'intermédiation financière.
- > Valorisation de la médiation familiale.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- > Webinaire se déroulant tous les 2 mois sur inscription préalable.
- > Participation de la Caf (travail social et Aripa), du Cidff, de la Msa et d'une association de médiation familiale des Yvelines.

Je me sépare

LES AIDES LOCALES

AIDE AU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

OBJECTIFS

Soutenir les familles allocataires accompagnées par un travailleur social Caf et confrontées à des changements familiaux.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles accompagnées dans le cadre des parcours attentionnés.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide est accordée sous forme de subvention.
- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €.
- > L'aide pourra concerner :
 - la prévention et/ou la résorption des dettes ou impayés liés au déséquilibre budgétaire ; exception pour l'offre de service impayés de loyer pas de prise en charge de la dette de loyer ;
 - les frais liés au soutien psychologique pour le parent et/ou l'enfant si la famille ne peut bénéficier d'un service gratuit du type centre médico-psychologique ;
 - les frais d'avocat, frais de justice, frais de notaire dans le cadre d'un jugement de divorce pour les allocataires dont les ressources ne permettent pas d'obtenir l'aide juridictionnelle totale ou partielle ;
 - les frais liés à la décohabitation : frais d'agence, location d'un camion de déménagement (hors critères Fsl) ;
 - l'aide aux vacances ou aux loisirs (si pas de droit ouvert pendant la campagne précédente ou enveloppe épuisée ou en complément de l'aide aux vacances ou aux loisirs) ;
 - l'aide aux loisirs pour le parent dans une structure associative ou dépendant d'une collectivité sur devis ou facture.

Je me sépare

LES AIDES LOCALES

AIDE AU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

MONTANT DE L'AIDE

- > Le montant de l'aide est déterminé par le travailleur social Caf dans le cadre de l'accompagnement en fonction des besoins de la famille.
- > Cette aide est limitée à 1 500 € maximum par famille et par année civile.

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en priorité au tiers ou à titre exceptionnel à la famille.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > Le dossier de demande d'aide financière.
- > Les devis ou justificatifs relatifs aux frais engagés.
- > Les factures dans les 2 mois qui suivent le paiement.
En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées.



Je me sépare

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'ÉQUIPEMENT

OBJECTIFS

Faciliter l'installation des familles dans un logement autonome par l'acquisition d'équipement ménager et/ou mobilier de première nécessité en privilégiant le recours aux ressourceries.

PUBLICS CONCERNÉS

Les familles accompagnées dans le cadre d'une offre de service par un travailleur social de la Caf se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- une sortie de logement non décent ;
- une sortie d'hébergement institutionnel ou d'hébergement familial à titre onéreux ;
- l'aide à caractère dérogatoire pour des situations telles que : incendie, inondation, infestation de parasites ;
- l'accès à un premier logement autonome exclusivement pour les familles monoparentales ;
- une séparation ;
- un décès.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 € à la date de la signature de la demande.
- > L'aide doit être sollicitée dans les 12 mois qui suivent l'emménagement (sauf pour les séparations).



Je me sépare

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'ÉQUIPEMENT

MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide est plafonnée à 1 500 €.
- > Le QF ne doit pas dépasser 1 000 €.
- > L'aide est accordée pour 50 % sous forme de prêt et 50 % sous forme de subvention, sauf pour l'achat en ressourcerie où l'aide est accordée sous forme d'une subvention
- > Une aide à la réparation de l'électroménager après sollicitation des aides légales existantes est accordée sous forme d'une subvention à hauteur de 200 €.
- > La durée de remboursement varie de 6 à 48 mois.
- > Le premier remboursement interviendra au cours du 2^{ème} mois qui suit le paiement de l'aide.
- > Le remboursement mensuel doit être d'un montant minimum de 20 € avec un reste à vivre minimum de 30 % des prestations versées.
- > L'aide est versée au tiers.
- > Les frais de livraison et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil électroménager sont acceptés (cordon d'alimentation, évacuation).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > La famille aura 60 jours décomptés de la date du paiement de l'aide pour fournir la copie des factures.
- > En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées.

Je me sépare

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

OBJECTIFS

- > Permettre de remplacer ou de compléter l'équipement ménager et/ou mobilier faisant suite à la survenue d'événements ou de difficultés fragilisant la vie familiale.
- > Permettre l'accès à la literie des enfants pour le parent non gardien ou en garde alternée.
- > Favoriser l'accès aux équipements de seconde main dans le cadre du développement durable.

PUBLICS CONCERNÉS

Les bénéficiaires potentiels de l'action sociale de la Caf des Yvelines étant dans une des situations suivantes :

- famille porteuse d'un handicap (adulte et/ou enfant percevant l'Aah ou l'Aeeh);
- famille monoparentale avec enfant ;
- parent non-gardien ou en garde alternée (literie enfant uniquement et de plus de 3 ans).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 € à la date de la signature de la demande.
- > La famille allocataire ne peut être aidée qu'une fois tous les deux ans (date à date), quelle que soit la situation définie dans « les publics concernés » et cela même si elle rencontre plusieurs événements définis précédemment.

Je me sépare

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide est accordée sous forme de prêt en totalité sans intérêt dans le cadre d'un renouvellement ou d'une première demande pour un article dont le montant est de 500 € maximum (un électroménager ou un ensemble literie* ou une armoire...).
- > Une aide à la réparation de l'électroménager après sollicitation des aides légales existantes est accordée sous forme d'une subvention à hauteur de 200 €.

Quotient familial	Prêt	Subvention	Montant plafond
Pour l'achat de matériel neuf			
0 - 700 €	100%	0%	500 €
Pour l'achat de matériel en ressourcerie ou en entreprise sociale et solidaire			
0 - 700 €	0%	100%	500 €

- > La durée de remboursement du prêt varie de 6 à 24 mois.
- > Le 1^{er} remboursement interviendra au cours du 2^{ème} mois qui suit le paiement de l'aide. Le remboursement mensuel doit être d'un montant minimum de 20 € avec un reste à vivre minimum de 30 % des prestations versées. L'aide est versée au tiers.
- > Les frais de livraison et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil électroménager sont acceptés (cordon d'alimentation, évacuation).

* Pour la literie, l'aide est accordée en fonction de la composition familiale.

Je me sépare

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > La famille aura un délai de deux mois après la date du versement de l'aide pour fournir la copie de la facture.
- > En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées à tort.

Je me sépare

LES AIDES LOCALES

AIDE À DOMICILE

OBJECTIFS

La Caf finance des associations d'aide à domicile qui participent à la prévention des difficultés familiales et sociales.

PUBLICS CONCERNÉS

Cette aide concerne les allocataires de la Caf des Yvelines (tarification préférentielle car convention avec la Caf). Néanmoins, les habitants non-allocataires yvelinois pourraient solliciter une des associations d'aide à domicile de leur propre gré mais ne bénéficieront pas d'une tarification spéciale.

L'aide à domicile peut être sollicitée en cas de :

- maladie ou hospitalisation de courte durée ;
- maladie de longue durée (relevant de l'article D. 322-1 du Code de la Sécurité sociale) ;
- décès d'un enfant ;
- enfant porteur de handicap ;
- séparation des parents ;
- accompagnement à la reprise d'emploi ou de formation ;
- grossesse, naissance ou adoption associées à des difficultés sociales et familiales.



Je me sépare

LES AIDES LOCALES

AIDE À DOMICILE



MODALITÉS

Contactez une des associations soutenues par la Caf des Yvelines. Le tarif sera calculé en fonction du quotient familial.

Aide familiale à domicile Île-de-France (AFAD IDF)

4 allée des Horticulteurs

78000 VERSAILLES

Tél : 01 39 53 62 98

www.afad-idf.asso.fr

yvelines@afad-idf.asso.fr

Aide et assistance à domicile en Yvelines (2AD)

7D rue d'Achères

78600 MAISONS LAFFITTE

Tél : 01 39 12 80 50

contact@2ad-yvelines.fr

Aide aux mères et aux familles à domicile – Île-de-France Sud et Ouest (AMFD)

40 ter boulevard St Antoine

78150 LE CHESNAY

Tél : 01 39 63 23 23

contact@amfididsudetouest.fr

Aide à domicile en milieu rural (ADMR)

51 bis boulevard Robespierre

78300 POISSY

Tél : 01 30 06 57 05

info.fede78@admr.org

Je me sépare

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



OBJECTIFS

- > Favoriser et soutenir l'insertion socio-professionnelle des familles dans le cadre d'un accompagnement social Caf.
- > Accompagner financièrement les familles dans la prise en charge de certains frais directs ou indirects liés à une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.
- > Soutenir la fonction parentale des familles confrontées à un événement fragilisant.

PUBLICS CONCERNÉS

Les familles accompagnées par un travailleur social de la Caf, suivies dans le cadre d'une offre de service et en démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €.
- > L'aide est accordée sous forme de subvention avec un reste à charge des familles déterminé sur évaluation sociale.
- > L'aide est versée en priorité au tiers ou, à titre exceptionnel, à la famille.
- > L'aide peut concerner la prise en charge :
 - des frais de mobilité (frais de transports, permis de conduire, frais de réparation de véhicule, participation à l'achat d'un véhicule quand celui-ci est nécessaire dans le cadre de l'activité professionnelle) ;
 - des frais de formation (validée par un organisme compétent) ;
 - des outils pédagogiques nécessaires à la formation tel que du matériel informatique ;
 - les frais liés à la garde des enfants (enfant de moins de 11 ans ou de moins de 20 ans pour les enfants porteurs de handicap et percevant l'Aeeh) ;
 - les frais liés au logement dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle de la famille (hors équipement).
- > Pour la reprise d'une activité professionnelle, voire du maintien dans l'emploi, l'aide est versée en complément éventuel des autres aides publiques. Le fonds d'aide aux jeunes doit également être sollicité.

Je me sépare

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est déterminé par un travailleur social de la Caf dans le cadre de l'accompagnement en fonction des besoins de la famille et du budget établi.

L'aide est d'un montant de 1 500 € par année civile.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tout document permettant de démontrer la véracité du projet doit être obligatoirement joint (convocation à une formation, contrat d'embauche, attestation d'inscription en structure d'accueil pour enfant, inscription en séjour, justificatifs de transport pour un accueil familial, contrat de travail, devis, convention...).

Je suis confronté(e) au handicap ou à la maladie

LES PARCOURS ATTENTIONNÉS

BÉNÉFICIAIRE DE L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (AJPP)

FINALITÉ

Soutenir la famille dans les différentes démarches liées à la situation de santé de l'enfant et favoriser une nouvelle organisation familiale et professionnelle.

PUBLICS CONCERNÉS

Famille ayant à charge un enfant gravement malade, accidenté ou en situation de handicap bénéficiaire d'un droit à l'Ajpp.

OBJECTIFS

- > Permettre aux familles d'être accompagnées tout au long de leur droit à l'Ajpp.
- > Favoriser la construction d'un nouvel équilibre familial avec la prise en compte de la situation de maladie ou de handicap de l'enfant.

Je suis confronté(e) au handicap ou à la maladie

LES AIDES LOCALES

AIDE AU RÉPIT PARENTAL



OBJECTIFS

Soutenir la cellule familiale et offrir un temps de répit aux parents d'enfants en situation de handicap par l'intervention d'une technicienne d'intervention sociale et familiale (Tisf) ou d'une auxiliaire de vie sociale (Avs) au domicile de la famille.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du soutien à la parentalité dans le cas spécifique du handicap d'un enfant.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles allocataires, dont le quotient familial est inférieur à 800 €, éligibles aux aides financières individuelles et bénéficiaires de l'Aeeh.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- L'aide est attribuée sous la forme d'une prise en charge du montant de la participation familiale selon le barème « aide à domicile » fixé par la Cnaf, dans la limite de 100 heures d'intervention au maximum d'une Tisf ou Avs par an.
- Le paiement de l'aide est effectué auprès de la structure d'aide au domicile conventionnée avec la Caf des Yvelines après réception du justificatif fourni par celle-ci.
- Cette aide permet aux familles dans ces situations de pouvoir plus facilement appréhender différentes démarches de la vie quotidienne mais aussi de bénéficier de répit parental.

MONTANT DE L'AIDE

Nombre d'interventions dans la limite de 100 heures x tarif horaire selon les ressources des familles.

Exemple : tarif horaire d'une famille 2,33 €/heure,
soit $2,33 \times 100 \text{ heures} = 233 \text{ €}$.

Je suis confronté(e) au handicap ou à la maladie

LES AIDES LOCALES

AIDE AU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

OBJECTIFS

Soutenir les familles allocataires accompagnées par un travailleur social Caf et confrontées à des changements familiaux.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles accompagnées dans le cadre des parcours attentionnés.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide est accordée sous forme de subvention.
- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €.
- > L'aide pourra concerner :
 - la prévention et/ou la résorption des dettes ou impayés liés au déséquilibre budgétaire ; exception pour l'offre de service impayés de loyer pas de prise en charge de la dette de loyer ;
 - les frais liés au soutien psychologique pour le parent et/ou l'enfant si la famille ne peut bénéficier d'un service gratuit du type centre médico-psychologique ;
 - les frais d'avocat, frais de justice, frais de notaire dans le cadre d'un jugement de divorce pour les allocataires dont les ressources ne permettent pas d'obtenir l'aide juridictionnelle totale ou partielle ;
 - les frais liés à la décohabitation : frais d'agence, location d'un camion de déménagement (hors critères Fsl) ;
 - l'aide aux vacances ou aux loisirs (si pas de droit ouvert pendant la campagne précédente ou enveloppe épuisée ou en complément de l'aide aux vacances ou aux loisirs) ;
 - l'aide aux loisirs pour le parent dans une structure associative ou dépendant d'une collectivité sur devis ou facture.

Je suis confronté(e) au handicap ou à la maladie

LES AIDES LOCALES

AIDE AU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

MONTANT DE L'AIDE

- > Le montant de l'aide est déterminé par le travailleur social Caf dans le cadre de l'accompagnement en fonction des besoins de la famille.
- > Cette aide est limitée à 1 500 € maximum par famille et par année civile.

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en priorité au tiers ou à titre exceptionnel à la famille.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > Le dossier de demande d'aide financière.
- > Les devis ou justificatifs relatifs aux frais engagés.
- > Les factures dans les 2 mois qui suivent le paiement.
En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées.



Je suis confronté(e) au handicap ou à la maladie

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'ÉQUIPEMENT

OBJECTIFS

Faciliter l'installation des familles dans un logement autonome par l'acquisition d'équipement ménager et/ou mobilier de première nécessité en privilégiant le recours aux ressourceries.

PUBLICS CONCERNÉS

Les familles accompagnées dans le cadre d'une offre de service par un travailleur social de la Caf se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- une sortie de logement non décent ;
- une sortie d'hébergement institutionnel ou d'hébergement familial à titre onéreux ;
- l'aide à caractère dérogatoire pour des situations telles que : incendie, inondation, infestation de parasites ;
- l'accès à un premier logement autonome exclusivement pour les familles monoparentales ;
- une séparation ;
- un décès.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 € à la date de la signature de la demande.
- > L'aide doit être sollicitée dans les 12 mois qui suivent l'emménagement (sauf pour les séparations).



Je suis confronté(e) au handicap ou à la maladie

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'ÉQUIPEMENT

MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide est plafonnée à 1 500 €.
- > Le QF ne doit pas dépasser 1 000 €.
- > L'aide est accordée pour 50 % sous forme de prêt et 50 % sous forme de subvention, sauf pour l'achat en ressourcerie où l'aide est accordée sous forme d'une subvention
- > Une aide à la réparation de l'électroménager après sollicitation des aides légales existantes est accordée sous forme d'une subvention à hauteur de 200 €.
- > La durée de remboursement varie de 6 à 48 mois.
- > Le premier remboursement interviendra au cours du 2^{ème} mois qui suit le paiement de l'aide.
- > Le remboursement mensuel doit être d'un montant minimum de 20 € avec un reste à vivre minimum de 30 % des prestations versées.
- > L'aide est versée au tiers.
- > Les frais de livraison et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil électroménager sont acceptés (cordon d'alimentation, évacuation).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > La famille aura 60 jours décomptés de la date du paiement de l'aide pour fournir la copie des factures.
- > En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées.

Je suis confronté(e) au handicap ou à la maladie

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

OBJECTIFS

- > Permettre de remplacer ou de compléter l'équipement ménager et/ou mobilier faisant suite à la survenue d'événements ou de difficultés fragilisant la vie familiale.
- > Permettre l'accès à la literie des enfants pour le parent non gardien ou en garde alternée.
- > Favoriser l'accès aux équipements de seconde main dans le cadre du développement durable.

PUBLICS CONCERNÉS

Les bénéficiaires potentiels de l'action sociale de la Caf des Yvelines étant dans une des situations suivantes :

- famille porteuse d'un handicap (adulte et/ou enfant percevant l'Aah ou l'Aeeh);
- famille monoparentale avec enfant ;
- parent non-gardien ou en garde alternée (literie enfant uniquement et de plus de 3 ans).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 € à la date de la signature de la demande.
- > La famille allocataire ne peut être aidée qu'une fois tous les deux ans (date à date), quelle que soit la situation définie dans « les publics concernés » et cela même si elle rencontre plusieurs événements définis précédemment.

Je suis confronté(e) au handicap ou à la maladie

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide est accordée sous forme de prêt en totalité sans intérêt dans le cadre d'un renouvellement ou d'une première demande pour un article dont le montant est de 500 € maximum (un électroménager ou un ensemble literie* ou une armoire...).
- > Une aide à la réparation de l'électroménager après sollicitation des aides légales existantes est accordée sous forme d'une subvention à hauteur de 200 €.

Quotient familial	Prêt	Subvention	Montant plafond
Pour l'achat de matériel neuf			
0 - 700 €	100%	0%	500 €
Pour l'achat de matériel en ressourcerie ou en entreprise sociale et solidaire			
0 - 700 €	0%	100%	500 €

- > La durée de remboursement du prêt varie de 6 à 24 mois.
- > Le 1^{er} remboursement interviendra au cours du 2^{ème} mois qui suit le paiement de l'aide. Le remboursement mensuel doit être d'un montant minimum de 20 € avec un reste à vivre minimum de 30 % des prestations versées. L'aide est versée au tiers.
- > Les frais de livraison et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil électroménager sont acceptés (cordon d'alimentation, évacuation).

* Pour la literie, l'aide est accordée en fonction de la composition familiale.

Je suis confronté(e) au handicap ou à la maladie

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > La famille aura un délai de deux mois après la date du versement de l'aide pour fournir la copie de la facture.
- > En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées à tort.

Je suis confronté(e) au handicap ou à la maladie

LES AIDES LOCALES

AIDE À DOMICILE

OBJECTIFS

La Caf finance des associations d'aide à domicile qui participent à la prévention des difficultés familiales et sociales.

PUBLICS CONCERNÉS

Cette aide concerne les allocataires de la Caf des Yvelines (tarification préférentielle car convention avec la Caf). Néanmoins, les habitants non-allocataires yvelinois pourraient solliciter une des associations d'aide à domicile de leur propre gré mais ne bénéficieront pas d'une tarification spéciale.

L'aide à domicile peut être sollicitée en cas de :

- maladie ou hospitalisation de courte durée ;
- maladie de longue durée (relevant de l'article D. 322-1 du Code de la Sécurité sociale) ;
- décès d'un enfant ;
- enfant porteur de handicap ;
- séparation des parents ;
- accompagnement à la reprise d'emploi ou de formation ;
- grossesse, naissance ou adoption associées à des difficultés sociales et familiales.



Je suis confronté(e) au handicap ou à la maladie

LES AIDES LOCALES

AIDE À DOMICILE



MODALITÉS

Contactez une des associations soutenues par la Caf des Yvelines.
Le tarif sera calculé en fonction du quotient familial.

Aide familiale à domicile Île-de-France (AFAD IDF)

4 allée des Horticulteurs

78000 VERSAILLES

Tél : 01 39 53 62 98

www.afad-idf.asso.fr

yvelines@afad-idf.asso.fr

Aide et assistance à domicile en Yvelines (2AD)

7D rue d'Achères

78600 MAISONS LAFFITTE

Tél : 01 39 12 80 50

contact@2ad-yvelines.fr

Aide aux mères et aux familles à domicile – Île-de- France Sud et Ouest (AMFD)

40 ter boulevard St Antoine

78150 LE CHESNAY

Tél : 01 39 63 23 23

contact@amfdidsudetouest.fr

Aide à domicile en milieu rural (ADMR)

51 bis boulevard Robespierre

78300 POISSY

Tél : 01 30 06 57 05

info.fede78@admr.org

Je suis confronté(e) au handicap ou à la maladie

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



OBJECTIFS

- > Favoriser et soutenir l'insertion socio-professionnelle des familles dans le cadre d'un accompagnement social Caf.
- > Accompagner financièrement les familles dans la prise en charge de certains frais directs ou indirects liés à une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.
- > Soutenir la fonction parentale des familles confrontées à un événement fragilisant.

PUBLICS CONCERNÉS

Les familles accompagnées par un travailleur social de la Caf, suivies dans le cadre d'une offre de service et en démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €.
- > L'aide est accordée sous forme de subvention avec un reste à charge des familles déterminé sur évaluation sociale.
- > L'aide est versée en priorité au tiers ou, à titre exceptionnel, à la famille.
- > L'aide peut concerner la prise en charge :
 - des frais de mobilité (frais de transports, permis de conduire, frais de réparation de véhicule, participation à l'achat d'un véhicule quand celui-ci est nécessaire dans le cadre de l'activité professionnelle) ;
 - des frais de formation (validée par un organisme compétent) ;
 - des outils pédagogiques nécessaires à la formation tel que du matériel informatique ;
 - les frais liés à la garde des enfants (enfant de moins de 11 ans ou de moins de 20 ans pour les enfants porteurs de handicap et percevant l'Aeeh) ;
 - les frais liés au logement dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle de la famille (hors équipement).
- > Pour la reprise d'une activité professionnelle, voire du maintien dans l'emploi, l'aide est versée en complément éventuel des autres aides publiques. Le fonds d'aide aux jeunes doit également être sollicité.

Je suis confronté(e) au handicap ou à la maladie

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est déterminé par un travailleur social de la Caf dans le cadre de l'accompagnement en fonction des besoins de la famille et du budget établi.

L'aide est d'un montant de 1 500 € par année civile.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tout document permettant de démontrer la véracité du projet doit être obligatoirement joint (convocation à une formation, contrat d'embauche, attestation d'inscription en structure d'accueil pour enfant, inscription en séjour, justificatifs de transport pour un accueil familial, contrat de travail, devis, convention...).

J'accueille un enfant

LES PARCOURS ATTENTIONNÉS

I PARENTS SEULS

FINALITÉ

Permettre au parent seul de concilier vie familiale et vie professionnelle.

PUBLICS CONCERNÉS

- > Un parent seul est un allocataire :
 - âgé entre 18 et 34 ans;
 - ayant au moins un enfant à charge ou enceinte;
 - dont les ressources sont inférieures au Smic;
 - et ayant un événement sur les mois précédents l'orientation :
 - > grossesse;
 - > naissance d'un enfant ou adoption;
 - > affiliation à la Caf des Yvelines;
 - > abattement/neutralisation des ressources ou suspension d'un droit.

OBJECTIFS

- > Favoriser une organisation familiale compatible avec une activité professionnelle.
- > Faciliter l'autonomie sociale et financière par l'activité économique et/ou la formation.

J'accueille un enfant

LES INTERVENTIONS COLLECTIVES

ATELIER : JE RECHERCHE UN MODE D'ACCUEIL

OBJECTIFS

- > Soutenir les familles accompagnées au titre des parcours attentionnés dans le cadre de leur recherche de mode d'accueil.
- > Apporter une information de 1^{er} niveau quant aux démarches à effectuer pour trouver un mode d'accueil.

PUBLICS CONCERNÉS

Les familles accompagnées dans le cadre des parcours attentionnés en recherche de mode d'accueil.

CONTENU

- > Les bénéfices du mode d'accueil.
- > Les différents modes d'accueil.
- > Le coût et les aides.
- > Les partenaires.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- > Intervention se déroulant en présentiel ou en distanciel.

J'accueille un enfant

LES INTERVENTIONS COLLECTIVES

WEBINAIRE PARENTALITÉ

OBJECTIFS

- > Informer les futurs parents des démarches à effectuer dans le cadre de la grossesse et de la future naissance de leur enfant (Caf et Cnam).
- > Les sensibiliser à prendre soin de leur santé pendant la grossesse.

PUBLICS CONCERNÉS

Femmes enceintes entre 3 et 8 mois de grossesse.

CONTENU

- > Les droits aux prestations Caf (Paje, PreParE et Cmg) et les démarches en ligne.
- > La sensibilisation à la recherche d'un mode d'accueil.
- > Les droits aux prestations Cnam (Ij, congés paternité et maternité).
- > L'alimentation de la future maman.
- > Les vaccinations du bébé.
- > Les sites internet et lieux ressources.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- > Webinaire se tenant tous les trimestres.
- > Le déroulé du webinaire est assuré par les équipes de la Caf et de la Cnam.

J'accueille un enfant

LES INTERVENTIONS COLLECTIVES

WEBINAIRE JE PRÉPARE LA FIN DE MON CONGÉ PARENTAL

OBJECTIFS

- > Informer et permettre aux familles d'anticiper la fin de droit PreParE.
- > Prévenir la baisse de ressources et anticiper les démarches de recherche d'emploi.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles en fin de droit PreParE et non tenues par un contrat de travail.

CONTENU

- > Rappel sur le droit PreParE.
- > Informations sur les droits Caf liés à la fin du droit PreParE.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- > Intervention en distanciel et animée en partenariat avec France Travail.

J'accueille un enfant

LES AIDES LOCALES

AIDE EN CAS DE NAISSANCES OU D'ADOPTIONS MULTIPLES

OBJECTIFS

Accompagner la famille lors d'une naissance multiple ou d'une adoption simultanée de 2 enfants et plus.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles allocataires ou devenant allocataires et percevant des prestations versées par la Caf des Yvelines.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

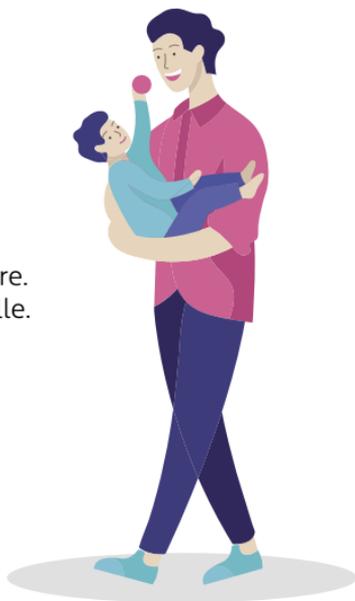
- > L'aide est accordée uniquement sous forme de subvention.
- > Prise en compte du quotient familial le mois suivant la naissance ou l'adoption.
- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 200 €.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est plafonné à 200 € par enfant né viable ou adopté.

VERSEMENT DE L'AIDE

L'allocataire n'a aucune démarche à faire. L'aide est versée directement à la famille.



J'accueille un enfant

LES AIDES LOCALES

AIDE AU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

OBJECTIFS

Soutenir les familles allocataires accompagnées par un travailleur social Caf et confrontées à des changements familiaux.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles accompagnées dans le cadre des parcours attentionnés.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide est accordée sous forme de subvention.
- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €.
- > L'aide pourra concerner :
 - la prévention et/ou la résorption des dettes ou impayés liés au déséquilibre budgétaire ; exception pour l'offre de service impayés de loyer pas de prise en charge de la dette de loyer ;
 - les frais liés au soutien psychologique pour le parent et/ou l'enfant si la famille ne peut bénéficier d'un service gratuit du type centre médico-psychologique ;
 - les frais d'avocat, frais de justice, frais de notaire dans le cadre d'un jugement de divorce pour les allocataires dont les ressources ne permettent pas d'obtenir l'aide juridictionnelle totale ou partielle ;
 - les frais liés à la décohabitation : frais d'agence, location d'un camion de déménagement (hors critères Fsl) ;
 - l'aide aux vacances ou aux loisirs (si pas de droit ouvert pendant la campagne précédente ou enveloppe épuisée ou en complément de l'aide aux vacances ou aux loisirs).
 - l'aide aux loisirs pour le parent dans une structure associative ou dépendant d'une collectivité sur devis ou facture.

J'accueille un enfant

LES AIDES LOCALES

AIDE AU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

MONTANT DE L'AIDE

- > Le montant de l'aide est déterminé par le travailleur social Caf dans le cadre de l'accompagnement en fonction des besoins de la famille.
- > Cette aide est limitée à 1 500 € maximum par famille et par année civile.

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en priorité au tiers ou à titre exceptionnel à la famille.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > Le dossier de demande d'aide financière.
- > Les devis ou justificatifs relatifs aux frais engagés.
- > Les factures dans les 2 mois qui suivent le paiement.
En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées.



J'accueille un enfant

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'ÉQUIPEMENT

OBJECTIFS

Faciliter l'installation des familles dans un logement autonome par l'acquisition d'équipement ménager et/ou mobilier de première nécessité en privilégiant le recours aux ressourceries.

PUBLICS CONCERNÉS

Les familles accompagnées dans le cadre d'une offre de service par un travailleur social de la Caf se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- une sortie de logement non décent ;
- une sortie d'hébergement institutionnel ou d'hébergement familial à titre onéreux ;
- l'aide à caractère dérogatoire pour des situations telles que : incendie, inondation, infestation de parasites ;
- l'accès à un premier logement autonome exclusivement pour les familles monoparentales ;
- une séparation ;
- un décès.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 € à la date de la signature de la demande.
- > L'aide doit être sollicitée dans les 12 mois qui suivent l'emménagement (sauf pour les séparations).



J'accueille un enfant

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'ÉQUIPEMENT

MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide est plafonnée à 1 500 €.
- > Le QF ne doit pas dépasser 1 000 €.
- > L'aide est accordée pour 50 % sous forme de prêt et 50 % sous forme de subvention, sauf pour l'achat en ressourcerie où l'aide est accordée sous forme d'une subvention
- > Une aide à la réparation de l'électroménager après sollicitation des aides légales existantes est accordée sous forme d'une subvention à hauteur de 200 €.
- > La durée de remboursement varie de 6 à 48 mois.
- > Le premier remboursement interviendra au cours du 2^{ème} mois qui suit le paiement de l'aide.
- > Le remboursement mensuel doit être d'un montant minimum de 20 € avec un reste à vivre minimum de 30 % des prestations versées.
- > L'aide est versée au tiers.
- > Les frais de livraison et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil électroménager sont acceptés (cordon d'alimentation, évacuation).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > La famille aura 60 jours décomptés de la date du paiement de l'aide pour fournir la copie des factures.
- > En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées.

J'accueille un enfant

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

OBJECTIFS

- > Permettre de remplacer ou de compléter l'équipement ménager et/ou mobilier faisant suite à la survenue d'événements ou de difficultés fragilisant la vie familiale.
- > Permettre l'accès à la literie des enfants pour le parent non gardien ou en garde alternée.
- > Favoriser l'accès aux équipements de seconde main dans le cadre du développement durable.

PUBLICS CONCERNÉS

Les bénéficiaires potentiels de l'action sociale de la Caf des Yvelines étant dans une des situations suivantes :

- famille porteuse d'un handicap (adulte et/ou enfant percevant l'Aah ou l'Aeeh);
- famille monoparentale avec enfant ;
- parent non-gardien ou en garde alternée (literie enfant uniquement et de plus de 3 ans).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 € à la date de la signature de la demande.
- > La famille allocataire ne peut être aidée qu'une fois tous les deux ans (date à date), quelle que soit la situation définie dans « les publics concernés » et cela même si elle rencontre plusieurs événements définis précédemment.

J'accueille un enfant

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide est accordée sous forme de prêt en totalité sans intérêt dans le cadre d'un renouvellement ou d'une première demande pour un article dont le montant est de 500 € maximum (un électroménager ou un ensemble literie* ou une armoire...).
- > Une aide à la réparation de l'électroménager après sollicitation des aides légales existantes est accordée sous forme d'une subvention à hauteur de 200 €.

Quotient familial	Prêt	Subvention	Montant plafond
Pour l'achat de matériel neuf			
0 - 700 €	100%	0%	500 €
Pour l'achat de matériel en ressourcerie ou en entreprise sociale et solidaire			
0 - 700 €	0%	100%	500 €

- > La durée de remboursement du prêt varie de 6 à 24 mois.
- > Le 1^{er} remboursement interviendra au cours du 2^{ème} mois qui suit le paiement de l'aide. Le remboursement mensuel doit être d'un montant minimum de 20 € avec un reste à vivre minimum de 30 % des prestations versées. L'aide est versée au tiers.
- > Les frais de livraison et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil électroménager sont acceptés (cordon d'alimentation, évacuation).

* Pour la literie, l'aide est accordée en fonction de la composition familiale.

J'accueille un enfant

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > La famille aura un délai de deux mois après la date du versement de l'aide pour fournir la copie de la facture.
- > En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées à tort.

J'accueille un enfant

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



OBJECTIFS

- > Favoriser et soutenir l'insertion socio-professionnelle des familles dans le cadre d'un accompagnement social Caf.
- > Accompagner financièrement les familles dans la prise en charge de certains frais directs ou indirects liés à une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.
- > Soutenir la fonction parentale des familles confrontées à un événement fragilisant.

PUBLICS CONCERNÉS

Les familles accompagnées par un travailleur social de la Caf, suivies dans le cadre d'une offre de service et en démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €.
- > L'aide est accordée sous forme de subvention avec un reste à charge des familles déterminé sur évaluation sociale.
- > L'aide est versée en priorité au tiers ou, à titre exceptionnel, à la famille.
- > L'aide peut concerner la prise en charge :
 - des frais de mobilité (frais de transports, permis de conduire, frais de réparation de véhicule, participation à l'achat d'un véhicule quand celui-ci est nécessaire dans le cadre de l'activité professionnelle) ;
 - des frais de formation (validée par un organisme compétent) ;
 - des outils pédagogiques nécessaires à la formation tel que du matériel informatique ;
 - les frais liés à la garde des enfants (enfant de moins de 11 ans ou de moins de 20 ans pour les enfants porteurs de handicap et percevant l'Aeeh) ;
 - les frais liés au logement dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle de la famille (hors équipement).
- > Pour la reprise d'une activité professionnelle, voire du maintien dans l'emploi, l'aide est versée en complément éventuel des autres aides publiques. Le fonds d'aide aux jeunes doit également être sollicité.

J'accueille un enfant

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est déterminé par un travailleur social de la Caf dans le cadre de l'accompagnement en fonction des besoins de la famille et du budget établi.

L'aide est d'un montant de 1 500 € par année civile.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tout document permettant de démontrer la véracité du projet doit être obligatoirement joint (convocation à une formation, contrat d'embauche, attestation d'inscription en structure d'accueil pour enfant, inscription en séjour, justificatifs de transport pour un accueil familial, contrat de travail, devis, convention...).

Je souhaite partir en vacances

LES INTERVENTIONS COLLECTIVES

WEBINAIRE VACANCES VACAF

OBJECTIFS

- > Informer sur les dispositifs de départ en vacances Vacaf.
- > Favoriser la saisine de ces aides par les familles.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles accompagnées dans le cadre des parcours attentionnés et éligibles aux aides aux vacances familles ou enfants (Avf-Ave).

CONTENU

- > Information sur les aides aux vacances familles (Avf).
- > Information sur les aides aux vacances enfants (Ave).
- > Présentation du site Vacaf.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- > Intervention proposée en présentiel ou en distanciel.

Je souhaite partir en vacances

LES INTERVENTIONS COLLECTIVES

ATELIER DÉPART EN VACANCES

OBJECTIFS

- > Informer sur les dispositifs de départ en vacances Vacaf.
- > Préparer le départ : trouver le lieu, les moyens de transport, le budget, les activités sur place.
- > Travailler la parentalité et le répit parental.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles accompagnées dans le cadre des parcours attentionnés et éligibles aux aides aux vacances familles ou enfants (Avf-Ave).

CONTENU

- > Information sur les aides aux vacances.
- > Présentation du site vacaf.org.
- > Aider les familles à construire un projet vacances.
- > Aider au départ effectif.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- > Intervention proposée en présentiel.

Je souhaite partir en vacances

LES AIDES LOCALES

AIDE AUX VACANCES FAMILIALES (AVF)



OBJECTIFS

Permettre l'accès au départ en vacances familiales (parents/ enfants) en s'attachant à privilégier le départ des familles fragilisées, tout en garantissant l'extension des aides aux familles à revenus modestes.

PUBLICS CONCERNÉS

Les allocataires bénéficiaires potentiels de l'action sociale de la Caf des Yvelines ayant au moins un enfant, en situation de handicap ou non, âgé de 3 ans à moins de 18 ans ou le parent non-gardien (lui-même allocataire de la Caf des Yvelines).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 € au mois de janvier N.
- > Aucune démarche à effectuer, les familles bénéficiaires recevront une notification de droit disponible sur leur compte allocataire en février de l'année N.
- > L'aide permet de financer un séjour dans des structures de vacances labellisées par le service Vacaf.
- > L'aide est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.
- > L'aide couvrira le départ effectif des familles dans le cadre d'un séjour minimum de 2 jours pendant les vacances scolaires ou les week-ends.
- > L'aide peut être cumulée avec l'aide aux vacances enfant (Ave).

Je souhaite partir en vacances

LES AIDES LOCALES

AIDE AUX VACANCES FAMILIALES (AVF)



MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide est accordée sous forme de subvention en référence aux revenus :

Quotient familial	Montant
0 - 500 €	600 €
501 - 700 €	300 €

- > Une bonification de 300 € sera accordée en cas d'enfant porteur de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh).
- > Une aide au transport sera accordée automatiquement à toutes les familles ayant réservé et confirmé un séjour Vacaf et partant pendant les vacances scolaires estivales en référence au calendrier de l'Éducation Nationale (dans la limite des fonds disponibles).

Séjour distant de 200 à 400 km du lieu de résidence	100 €
Séjour distant de plus de 400 km du lieu de résidence	200 €



Je souhaite partir en vacances

LES AIDES LOCALES

AIDE AUX VACANCES FAMILIALES (AVF)



- Le site internet de l'agence Vacaf permet de filtrer votre recherche pour ne sélectionner que les centres adaptés aux personnes en situation de handicap (voir capture ci-dessous).

Trouver votre destination de séjour en renseignant ces critères



Estimer mon aide

Nom du centre	▼
Nom de la ville	▼
Département (N° ou Nom)	▼
Situation géographique	▼
Tarifs	▼
Caractéristique	▼
Activité et loisirs	▼
Accessibilité	▲
<input type="checkbox"/> Accessibilité PMR	
Desserte	▼



Afficher la liste des centres

Je souhaite partir en vacances

LES AIDES LOCALES

AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS)



OBJECTIFS

Permettre à des familles fragilisées de s'engager dans un projet de séjour pour un premier départ organisé par un porteur de projet labellisé Vacaf – Avs par la Caf des Yvelines.

PUBLICS CONCERNÉS

- > Les allocataires bénéficiaires potentiels de l'action sociale de la Caf des Yvelines ayant au moins un enfant, en situation de handicap ou non, âgé de 3 ans à moins de 18 ans, nécessitant un accompagnement pour un premier départ en vacances.
- > Le parent non-gardien nécessitant un accompagnement pour un premier départ en vacances.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 € au mois de janvier de l'année N.
- > L'aide permet de financer un séjour dans le cadre d'un projet déposé par un centre social, Ccas, association... labellisé Vacaf par la Caf des Yvelines pour un départ en vacances en famille qui nécessite un accompagnement social.
- > L'aide est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.
- > L'aide couvrira le départ effectif des familles dans le cadre d'un séjour minimum de 2 jours pendant les vacances scolaires ou les week-ends.
- > L'aide peut être cumulée avec l'Ave.

MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide est accordée sous forme de subvention en référence aux revenus :

Quotient familial	Montant
0 - 500 €	600 €
501 - 700 €	300 €

- > Une bonification de 300 € sera accordée en cas d'enfant porteur de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh).

Je souhaite partir en vacances

LES AIDES LOCALES

AIDE AUX VACANCES ENFANT (AVE)

OBJECTIFS

Poursuivre le soutien à l'accès aux vacances des enfants et des adolescents.

PUBLICS CONCERNÉS

Les allocataires bénéficiaires potentiels de l'action sociale de la Caf des Yvelines ayant au moins un enfant, en situation de handicap ou non, âgé de 3 ans à moins de 18 ans.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 € au mois de janvier de l'année N.
- > Aucune démarche à effectuer, les familles bénéficiaires recevront une notification de droit disponible sur leur compte allocataire en février de l'année N.
- > L'aide permet de financer un séjour collectif enfant d'un minimum de 2 jours pendant les vacances scolaires.
- > Les séjours dits conventionnés sont ceux qui ont fait l'objet d'une convention conclue entre la Caf et le porteur du projet (organismes de vacances, mairies, associations...).
- > L'aide est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.
- > L'aide peut être cumulée avec l'Avf ou l'Avs.
- > L'aide peut être cumulée avec le pass colo sur le même séjour, pour les enfants âgés de 11 ans avec un quotient familial inférieur à 1 500 €.

MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide est accordée sous forme de subvention en référence aux revenus :

Quotient familial	Montant
0 - 500 €	300 €
501 - 700 €	200 €

- > Une bonification de 300 € sera accordée en cas d'enfant porteur de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh).

Je souhaite partir en vacances

LES AIDES LOCALES

AIDE AUX VACANCES ENFANT (AVE)



- Le site internet de l'agence Vacaf permet de filtrer vos recherches pour ne sélectionner que les centres accessibles aux enfants en situation de handicap (voir capture ci-dessous).

Trouver le séjour de votre enfant en renseignant ces critères

Organisateur du séjour
Rechercher un organisateur

Date de début Date de fin

Séjour uniquement Pass colo

Localisation de séjour

Période de vacances

Tranche d'âge

Thématiques / activités

Hébergement / Transport

Tarifs et durée



Accessibilité

Séjour adapté aux enfants en situation de handicap

[Afficher la liste des séjours](#)

Je m'inscris ou j'inscris mon enfant à une activité

LES AIDES LOCALES

AIDE AUX LOISIRS

OBJECTIFS

- > Faciliter l'inscription des jeunes à des activités sportives, culturelles, de loisirs et actions éducatives organisées toute l'année scolaire par une structure associative ou municipale.
- > Faciliter l'inscription des jeunes aux Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh).

PUBLICS CONCERNÉS

Les familles bénéficiaires potentielles d'action sociale ayant au moins un enfant âgé de 4 à 11 ans révolus.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 600 € au titre du mois de janvier de l'année N.
- > Les familles recevront automatiquement une notification à domicile.

MONTANT DE L'AIDE

- > Montant de l'aide :
QF 0-300 : 250 €
QF 301-600 : 200 €
- > Une bonification de 150 € sera accordée en cas d'enfant porteur de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh).
- > Elle est valable l'année N de sa distribution.
- > Elle est accordée dans la limite des fonds disponibles.



Je m'inscris ou j'inscris mon enfant à une activité

LES AIDES LOCALES

AIDE AU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

OBJECTIFS

Soutenir les familles allocataires accompagnées par un travailleur social Caf et confrontées à des changements familiaux.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles accompagnées dans le cadre des parcours attentionnés.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide est accordée sous forme de subvention.
- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €.
- > L'aide pourra concerner :
 - la prévention et/ou la résorption des dettes ou impayés liés au déséquilibre budgétaire ; exception pour l'offre de service impayés de loyer pas de prise en charge de la dette de loyer ;
 - les frais liés au soutien psychologique pour le parent et/ou l'enfant si la famille ne peut bénéficier d'un service gratuit du type centre médico-psychologique ;
 - les frais d'avocat, frais de justice, frais de notaire dans le cadre d'un jugement de divorce pour les allocataires dont les ressources ne permettent pas d'obtenir l'aide juridictionnelle totale ou partielle ;
 - les frais liés à la décohabitation : frais d'agence, location d'un camion de déménagement (hors critères Fsl) ;
 - l'aide aux vacances ou aux loisirs (si pas de droit ouvert pendant la campagne précédente ou enveloppe épuisée ou en complément de l'aide aux vacances ou aux loisirs).
 - l'aide aux loisirs pour le parent dans une structure associative ou dépendant d'une collectivité sur devis ou facture.

Je m'inscris ou j'inscris mon enfant à une activité

LES AIDES LOCALES

AIDE AU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

MONTANT DE L'AIDE

- > Le montant de l'aide est déterminé par le travailleur social Caf dans le cadre de l'accompagnement en fonction des besoins de la famille.
- > Cette aide est limitée à 1 500 € maximum par famille et par année civile.

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en priorité au tiers ou à titre exceptionnel à la famille.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > Le dossier de demande d'aide financière.
- > Les devis ou justificatifs relatifs aux frais engagés.
- > Les factures dans les 2 mois qui suivent le paiement.
En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées.



Je suis en insertion professionnelle

LES INTERVENTIONS COLLECTIVES

WEBINAIRE JE PRÉPARE LA FIN DE MON CONGÉ PARENTAL

OBJECTIFS

- > Informer et permettre aux familles d'anticiper la fin de droit PreParE.
- > Prévenir la baisse de ressources et anticiper les démarches de recherche d'emploi.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles en fin de droit PreParE et non tenues par un contrat de travail.

CONTENU

- > Rappel sur le droit PreParE.
- > Informations sur les droits Caf liés à la fin du droit PreParE.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- > Intervention en distanciel et animée en partenariat avec France Travail.

Je suis en insertion professionnelle

LES AIDES LOCALES

AIDE AU BAFA ET AU BAFD

OBJECTIFS

- > Faciliter l'accès au stage de base aux personnes qui suivent la formation d'animateur ou de directeur de centres de vacances et de loisirs (aide locale).
- > Faciliter l'accès au stage d'approfondissement ou de qualification du Bafa (aide nationale).

PUBLICS CONCERNÉS

- > Tout public yvelinois.
- > Jeunes sortis du système scolaire sans formation âgés de 16 ans à moins de 26 ans (Fles).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide permet de financer les frais de formation pour le stage de base et d'approfondissement.
- > Avoir suivi la formation depuis moins de 6 mois auprès d'un organisme habilité.
- > L'aide est versée au jeune ou à la famille.



Je suis en insertion professionnelle

LES AIDES LOCALES

AIDE AU BAFD ET AU BAFD

MONTANT DE L'AIDE

> L'aide est accordée sous forme de subvention en référence au tableau ci-dessous :

Aide locale	Montant
Aide Bafa unique	300 €

Aide locale	Montant
Session de base Bafd	200 €

Aide nationale	Montant
Session d'approfondissement	200 €

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Imprimés complétés, datés, signés et accompagnés des attestations de présence aux stages signées et tamponnées par les organismes de formation ainsi que de la facture acquittée pour les aides locales.

Je suis en insertion professionnelle

LES AIDES LOCALES

AIDE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

OBJECTIFS

Favoriser et soutenir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ne pouvant bénéficier d'autres aides liées à leur situation spécifique.

PUBLICS CONCERNÉS

- > Le jeune, dont les parents sont allocataires, doit être âgé de 18 à 21 ans et présent au foyer.
- > Le jeune allocataire avec au moins un enfant à charge au titre des prestations familiales, âgé de 18 à moins de 26 ans.
- > Le jeune allocataire percevant une aide au logement âgé de 18 ans à moins de 26 ans.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > La Caf intervient avec le Conseil départemental, pilote du dispositif.
- > L'aide est accordée uniquement sous forme de subvention.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est plafonné à 700 €.

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée prioritairement à un tiers identifié ou exceptionnellement au jeune.

Je suis en insertion professionnelle

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



OBJECTIFS

- > Favoriser et soutenir l'insertion socio-professionnelle des familles dans le cadre d'un accompagnement social Caf.
- > Accompagner financièrement les familles dans la prise en charge de certains frais directs ou indirects liés à une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.
- > Soutenir la fonction parentale des familles confrontées à un événement fragilisant.

PUBLICS CONCERNÉS

Les familles accompagnées par un travailleur social de la Caf, suivies dans le cadre d'une offre de service et en démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €.
- > L'aide est accordée sous forme de subvention avec un reste à charge des familles déterminé sur évaluation sociale.
- > L'aide est versée en priorité au tiers ou, à titre exceptionnel, à la famille.
- > L'aide peut concerner la prise en charge :
 - des frais de mobilité (frais de transports, permis de conduire, frais de réparation de véhicule, participation à l'achat d'un véhicule quand celui-ci est nécessaire dans le cadre de l'activité professionnelle) ;
 - des frais de formation (validée par un organisme compétent) ;
 - des outils pédagogiques nécessaires à la formation tel que du matériel informatique ;
 - les frais liés à la garde des enfants (enfant de moins de 11 ans ou de moins de 20 ans pour les enfants porteurs de handicap et percevant l'Aeeh) ;
 - les frais liés au logement dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle de la famille (hors équipement).
- > Pour la reprise d'une activité professionnelle, voire du maintien dans l'emploi, l'aide est versée en complément éventuel des autres aides publiques. Le fonds d'aide aux jeunes doit également être sollicité.

Je suis en insertion professionnelle

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est déterminé par un travailleur social de la Caf dans le cadre de l'accompagnement en fonction des besoins de la famille et du budget établi.

L'aide est d'un montant de 1 500 € par année civile.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tout document permettant de démontrer la véracité du projet doit être obligatoirement joint (convocation à une formation, contrat d'embauche, attestation d'inscription en structure d'accueil pour enfant, inscription en séjour, justificatifs de transport pour un accueil familial, contrat de travail, devis, convention...).

J'ai besoin d'aide en lien avec mon logement

LES PARCOURS ATTENTIONNÉS

IMPAYÉS DE LOYER

FINALITÉ

Favoriser le maintien dans le logement en sécurisant la solvabilisation des familles dans le paiement des loyers courants.

PUBLICS CONCERNÉS

Famille bénéficiaire d'un droit à l'aide au logement à titre familial (Alf), signalée en impayés de loyer.

OBJECTIFS

- > Prévenir la suspension de l'allocation logement.
- > Éviter la mise en place d'une procédure d'expulsion locative.



J'ai besoin d'aide en lien avec mon logement

LES PARCOURS ATTENTIONNÉS

CONDITIONS D'HABITABILITÉ NON REMPLIES - SURPEUPLEMENT

FINALITÉ

Prévenir la suspension de l'aide au logement ou rétablir les droits à l'aide au logement.

PUBLICS CONCERNÉS

Famille bénéficiaire d'un droit à l'aide au logement à titre familial ou social en situation de surpeuplement.

OBJECTIFS

Faciliter le relogement en tenant compte de la composition familiale.

J'ai besoin d'aide en lien avec mon logement

LES INTERVENTIONS COLLECTIVES

ATELIER MON LOGEMENT EST TROP PETIT

OBJECTIFS

- > Informer sur le droit à l'aide au logement et le processus de dérogation en cas de surpeuplement.
- > Informer sur les démarches de relogement possibles.
- > Sensibiliser au mieux-vivre dans le logement en cas de phénomène d'humidité.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles en situation de surpeuplement.

CONTENU

- > Information sur le droit à l'aide au logement et la dérogation.
- > Information sur les démarches de relogement (parcs privé et public).
- > Comment mieux vivre dans son logement ?
- > Les lieux ressources sur le territoire.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- > Intervention se déroulant en présentiel ou en distanciel à raison d'une fois par trimestre.

J'ai besoin d'aide en lien avec mon logement

LES INTERVENTIONS COLLECTIVES

ATELIER JE RECHERCHE UN LOGEMENT

OBJECTIFS

Informer sur les conditions d'accès à un logement et les démarches à effectuer.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles accompagnées dans le cadre des parcours attentionnés et en recherche d'un logement.

CONTENU

- > Les démarches pour effectuer et faciliter une demande de logement.
- > Les partenaires et dispositifs mobilisables.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- > Intervention se déroulant en présentiel en fonction du besoin des territoires.

J'ai besoin d'aide en lien avec mon logement

LES AIDES LOCALES

AIDE AU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

OBJECTIFS

Soutenir les familles allocataires accompagnées par un travailleur social Caf et confrontées à des changements familiaux.

PUBLICS CONCERNÉS

Familles accompagnées dans le cadre des parcours attentionnés.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide est accordée sous forme de subvention.
- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €.
- > L'aide pourra concerner :
 - la prévention et/ou la résorption des dettes ou impayés liés au déséquilibre budgétaire ; exception pour l'offre de service impayés de loyer pas de prise en charge de la dette de loyer ;
 - les frais liés au soutien psychologique pour le parent et/ou l'enfant si la famille ne peut bénéficier d'un service gratuit du type centre médico-psychologique ;
 - les frais d'avocat, frais de justice, frais de notaire dans le cadre d'un jugement de divorce pour les allocataires dont les ressources ne permettent pas d'obtenir l'aide juridictionnelle totale ou partielle ;
 - les frais liés à la décohabitation : frais d'agence, location d'un camion de déménagement (hors critères Fsl) ;
 - l'aide aux vacances ou aux loisirs (si pas de droit ouvert pendant la campagne précédente ou enveloppe épuisée ou en complément de l'aide aux vacances ou aux loisirs).
 - l'aide aux loisirs pour le parent dans une structure associative ou dépendant d'une collectivité sur devis ou facture.

J'ai besoin d'aide en lien avec mon logement

LES AIDES LOCALES

AIDE AU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

MONTANT DE L'AIDE

- > Le montant de l'aide est déterminé par le travailleur social Caf dans le cadre de l'accompagnement en fonction des besoins de la famille.
- > Cette aide est limitée à 1 500 € maximum par famille et par année civile.

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en priorité au tiers ou à titre exceptionnel à la famille.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > Le dossier de demande d'aide financière.
- > Les devis ou justificatifs relatifs aux frais engagés.
- > Les factures dans les 2 mois qui suivent le paiement.
En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées.



J'ai besoin d'aide en lien avec mon logement

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'ÉQUIPEMENT

OBJECTIFS

Faciliter l'installation des familles dans un logement autonome par l'acquisition d'équipement ménager et/ou mobilier de première nécessité en privilégiant le recours aux ressourceries.

PUBLICS CONCERNÉS

Les familles accompagnées dans le cadre d'une offre de service par un travailleur social de la Caf se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- une sortie de logement non décent ;
- une sortie d'hébergement institutionnel ou d'hébergement familial à titre onéreux ;
- l'aide à caractère dérogatoire pour des situations telles que : incendie, inondation, infestation de parasites ;
- l'accès à un premier logement autonome exclusivement pour les familles monoparentales ;
- une séparation ;
- un décès.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 € à la date de la signature de la demande.
- > L'aide doit être sollicitée dans les 12 mois qui suivent l'emménagement (sauf pour les séparations).



J'ai besoin d'aide en lien avec mon logement

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'ÉQUIPEMENT

MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide est plafonnée à 1 500 €.
- > Le QF ne doit pas dépasser 1 000 €.
- > L'aide est accordée pour 50 % sous forme de prêt et 50 % sous forme de subvention, sauf pour l'achat en ressourcerie où l'aide est accordée sous forme d'une subvention
- > Une aide à la réparation de l'électroménager après sollicitation des aides légales existantes est accordée sous forme d'une subvention à hauteur de 200 €.
- > La durée de remboursement varie de 6 à 48 mois.
- > Le premier remboursement interviendra au cours du 2^{ème} mois qui suit le paiement de l'aide.
- > Le remboursement mensuel doit être d'un montant minimum de 20 € avec un reste à vivre minimum de 30 % des prestations versées.
- > L'aide est versée au tiers.
- > Les frais de livraison et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil électroménager sont acceptés (cordon d'alimentation, évacuation).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > La famille aura 60 jours décomptés de la date du paiement de l'aide pour fournir la copie des factures.
- > En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées.

J'ai besoin d'aide en lien avec mon logement

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

OBJECTIFS

- > Permettre de remplacer ou de compléter l'équipement ménager et/ou mobilier faisant suite à la survenue d'événements ou de difficultés fragilisant la vie familiale.
- > Permettre l'accès à la literie des enfants pour le parent non gardien ou en garde alternée.
- > Favoriser l'accès aux équipements de seconde main dans le cadre du développement durable.

PUBLICS CONCERNÉS

Les bénéficiaires potentiels de l'action sociale de la Caf des Yvelines étant dans une des situations suivantes :

- famille porteuse d'un handicap (adulte et/ou enfant percevant l'Aah ou l'Aeeh);
- famille monoparentale avec enfant ;
- parent non-gardien ou en garde alternée (literie enfant uniquement et de plus de 3 ans).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 € à la date de la signature de la demande.
- > La famille allocataire ne peut être aidée qu'une fois tous les deux ans (date à date), quelle que soit la situation définie dans « les publics concernés » et cela même si elle rencontre plusieurs événements définis précédemment.

J'ai besoin d'aide en lien avec mon logement

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide est accordée sous forme de prêt en totalité sans intérêt dans le cadre d'un renouvellement ou d'une première demande pour un article dont le montant est de 500 € maximum (un électroménager ou un ensemble literie* ou une armoire...).
- > Une aide à la réparation de l'électroménager après sollicitation des aides légales existantes est accordée sous forme d'une subvention à hauteur de 200 €.

Quotient familial	Prêt	Subvention	Montant plafond
Pour l'achat de matériel neuf			
0 - 700 €	100%	0%	500 €
Pour l'achat de matériel en ressourcerie ou en entreprise sociale et solidaire			
0 - 700 €	0%	100%	500 €

- > La durée de remboursement du prêt varie de 6 à 24 mois.
- > Le 1^{er} remboursement interviendra au cours du 2^{ème} mois qui suit le paiement de l'aide. Le remboursement mensuel doit être d'un montant minimum de 20 € avec un reste à vivre minimum de 30 % des prestations versées. L'aide est versée au tiers.
- > Les frais de livraison et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil électroménager sont acceptés (cordon d'alimentation, évacuation).

* Pour la literie, l'aide est accordée en fonction de la composition familiale.

J'ai besoin d'aide en lien avec mon logement

LES AIDES LOCALES

PRÊT À L'ÉQUIPEMENT

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > La famille aura un délai de deux mois après la date du versement de l'aide pour fournir la copie de la facture.
- > En l'absence de justificatifs, la Caf exigera le remboursement des sommes versées à tort.

J'ai besoin d'aide en lien avec mon logement

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



OBJECTIFS

- > Favoriser et soutenir l'insertion socio-professionnelle des familles dans le cadre d'un accompagnement social Caf.
- > Accompagner financièrement les familles dans la prise en charge de certains frais directs ou indirects liés à une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.
- > Soutenir la fonction parentale des familles confrontées à un événement fragilisant.

PUBLICS CONCERNÉS

Les familles accompagnées par un travailleur social de la Caf, suivies dans le cadre d'une offre de service et en démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €.
- > L'aide est accordée sous forme de subvention avec un reste à charge des familles déterminé sur évaluation sociale.
- > L'aide est versée en priorité au tiers ou, à titre exceptionnel, à la famille.
- > L'aide peut concerner la prise en charge :
 - des frais de mobilité (frais de transports, permis de conduire, frais de réparation de véhicule, participation à l'achat d'un véhicule quand celui-ci est nécessaire dans le cadre de l'activité professionnelle) ;
 - des frais de formation (validée par un organisme compétent) ;
 - des outils pédagogiques nécessaires à la formation tel que du matériel informatique ;
 - les frais liés à la garde des enfants (enfant de moins de 11 ans ou de moins de 20 ans pour les enfants porteurs de handicap et percevant l'Aeeh) ;
 - les frais liés au logement dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle de la famille (hors équipement).
- > Pour la reprise d'une activité professionnelle, voire du maintien dans l'emploi, l'aide est versée en complément éventuel des autres aides publiques. Le fonds d'aide aux jeunes doit également être sollicité.

J'ai besoin d'aide en lien avec mon logement

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est déterminé par un travailleur social de la Caf dans le cadre de l'accompagnement en fonction des besoins de la famille et du budget établi.

L'aide est d'un montant de 1 500 € par année civile.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tout document permettant de démontrer la véracité du projet doit être obligatoirement joint (convocation à une formation, contrat d'embauche, attestation d'inscription en structure d'accueil pour enfant, inscription en séjour, justificatifs de transport pour un accueil familial, contrat de travail, devis, convention...).

Je suis batelier

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'ÉQUIPEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

OBJECTIFS

Faciliter l'acquisition ou le renouvellement d'équipement ménager/mobilier et/ou de réaliser tout type de travaux liés à l'aménagement du logement principal faisant suite à la survenue d'événements ou de difficultés fragilisant la vie familiale.

PUBLICS CONCERNÉS

Les bateliers bénéficiaires potentiels de l'action sociale de la Caf vivant une des situations suivantes :

- la destruction totale ou partielle du logement (en complément des autres dispositifs existants);
- l'aménagement dans un nouveau logement;
- la naissance ou l'adoption d'un enfant;
- l'aménagement du logement pour un enfant porteur de handicap;
- la séparation.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide est accordée sous forme de subvention.
- > L'aide est versée à la famille.
- > L'aide est étudiée après réception d'une demande motivée de la famille accompagnée d'un devis ou de factures.
- > Une famille allocataire ne peut être aidée qu'une fois tous les 5 ans quelle que soit la situation définie dans « le public concerné ».
- > Une aide à caractère dérogatoire pourra toutefois être accordée pour des situations particulières concernant le délai de renouvellement.
- > Tout achat effectué avant un accord de la Caf des Yvelines ne saurait engager l'organisme. L'étude de la recevabilité du dossier sera faite au regard des critères retenus et de la facture acquittée.
- > Cette aide est cumulable avec le Prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah).

Je suis batelier

LES AIDES LOCALES

AIDE À L'ÉQUIPEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide varie selon le quotient familial :

Quotient familial	Subvention
0 à 600 €	4 000 €
601 à 800 €	3 000 €

PIÈCES JUSTIFICATIVES

La famille a un délai d'un mois après la date du versement pour fournir les factures.



Je suis batelier

LES AIDES LOCALES

I AIDE À L'HÉBERGEMENT

OBJECTIFS

Cette aide est attribuée aux enfants des familles allocataires bateliers placés en internat, familles d'accueil...

PUBLICS CONCERNÉS

- > Toutes les familles allocataires bateliers relevant du régime général ayant au moins un enfant à charge, percevant dans les Yvelines l'une des prestations familiales relevant du Fonds national des prestations familiales, une Aide au logement, le Rsa, l'Aah, l'Ars, ou l'Aeeh « retour au foyer ».
- > L'enfant doit être âgé de 6 ans à moins de 20 ans (dans le courant de l'année scolaire).
- > Un quotient familial inférieur ou égal à 800 € au mois d'août de l'année en cours.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'aide est accordée automatiquement chaque année sous forme de subvention selon le quotient familial inférieur ou égal à 800 €.

MONTANT DE L'AIDE

- > Le montant de l'aide est de 400 €.
- > L'aide est versée directement à la famille.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Attestation de scolarité pour les jeunes âgés de 16 à 20 ans.

Je suis batelier

LES AIDES LOCALES

AIDE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE

OBJECTIFS

Soutenir les familles allocataires bateliers dans la scolarité et les temps libres de leur(s) enfant(s).

PUBLICS CONCERNÉS

- > Toutes les familles allocataires bateliers relevant du régime général ayant au moins un enfant à charge, percevant dans les Yvelines l'une des prestations familiales relevant du Fonds national des prestations familiales, une Aide au logement, le Rsa, l'Aah, l'Ars, ou l'Aeeh « retour au foyer ».
- > L'enfant doit être âgé de 6 ans à moins de 20 ans (dans le courant de l'année scolaire).
- > Un quotient familial inférieur ou égal à 800 € au mois d'août de l'année en cours.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide est accordée automatiquement chaque année sous forme de subvention.
- > Aucune démarche n'est à effectuer pour la famille.
- > L'aide est versée une seule fois au titre de l'exercice N directement à la famille.

Je suis batelier

LES AIDES LOCALES

AIDE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide varie selon le quotient familial :

Quotient familial	Montant
0 à 600 €	800 €
601 à 800 €	700 €

PIÈGES JUSTIFICATIVES

Attestation de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans.



Je suis batelier

LES AIDES LOCALES

AIDE LIÉE À LA SCOLARITÉ ET AUX TEMPS LIBRES

OBJECTIFS

Soutenir les familles allocataires bateliers dans la scolarité et les temps libres de leur(s) enfant(s).

PUBLICS CONCERNÉS

Toutes les familles allocataires bateliers ayant un ou plusieurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 ans à 14 ans. Pour la rentrée scolaire, l'aide peut être versée pour chaque enfant scolarisé et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP. Les enfants maintenus en maternelle n'ouvrent pas droit à l'aide.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide est accordée automatiquement chaque année sous forme de subvention.
- > La famille batelière doit avoir droit à l'Allocation de rentrée scolaire.
- > L'aide est versée en une seule fois (en complément de l'Allocation de rentrée scolaire (Ars)), directement à la famille.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est de 300 €.

Je suis batelier

LES AIDES LOCALES

ALLOCATION DE SÉCURITÉ

OBJECTIFS

Contribuer à la prévention par l'achat de gilets de sauvetage et de harnais de sécurité des enfants des familles allocataires bateliers.

PUBLICS CONCERNÉS

Toutes les familles allocataires bateliers relevant du régime général ayant au moins un enfant à charge, percevant dans les Yvelines l'une des prestations familiales relevant du Fonds national des prestations familiales, une Aide au logement, le Rsa, l'Aah, l'Ars, ou l'Aeeh « retour au foyer ».

- > L'enfant doit être âgé de moins de 21 ans lors de la demande.
- > Un quotient familial inférieur ou égal à 800 €.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide est accordée sous forme de subvention.
- > Aucune démarche à effectuer pour la famille dès que la naissance du ou des enfant(s) est déclarée à la Caf.
- > Pour le(s) enfant(s) déjà à charge, la famille doit adresser un devis ou une facture.
- > L'aide est versée directement à la famille.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est plafonné à 60 € par enfant.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Devis ou factures.

Les aides aux partenaires

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS LOCAUX

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ESPACES DE RENCONTRE

OBJECTIFS

- > L'espace de rencontre constitue un lieu neutre qui permet de maintenir ou de rétablir la relation entre un enfant, le parent ou un tiers chez qui il ne réside pas habituellement. Il conjugue l'intérêt de l'enfant et la valorisation du rôle des parents et contribue au maintien de leurs relations, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil.
- > Les espaces de rencontre sont agréés par l'État.
- > Soutenir les espaces de rencontre afin de préserver les liens familiaux et maintenir un environnement favorable à l'enfant.

MONTANT DE L'AIDE

- > L'espace de rencontre peut bénéficier d'un forfait annuel maximum de 15 000 €.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > Inscrire l'activité de l'espace de rencontre dans le cadre du référentiel national.
- > Validation du projet par le comité des financeurs du Sdsfavs.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS LOCAUX

AIDE À LA CRÉATION OU À L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



(MÉDIATION FAMILIALE / LAEP / ESPACE DE RENCONTRE / STRUCTURE INNOVANTE TYPE MAISON DES PARENTS)

OBJECTIFS

- > Favoriser la création de nouveaux services (Laep / espace parents).
- > Accompagner la rénovation de locaux de plus de 10 ans.
- > Soutenir les associations de médiation familiale et les espaces de rencontre.

MONTANT DE L'AIDE

	Projets situés sur des territoires prioritaires et/ou sous dotés	Projets situés sur d'autres territoires
Création*	20 000 €	10 000 €
Rénovation*	10 000 €	8 000 €
Achat de matériel	3 000 €	2 000 €

* Le montant de l'aide est cumulable sauf pour l'achat de matériel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > Pour un projet de service Laep ou de médiation familiale ou espace de rencontre, bénéficiaire de la prestation de service.
- > Pour une structure innovante, type maison des parents, respecter la charte nationale de soutien à la parentalité et s'inscrire dans la dynamique du réseau parentalité des Yvelines.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS LOCAUX

PRÊT À L'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL DE L'ENFANT (PALA)



OBJECTIFS

Financer des travaux au domicile de l'assistant(e) maternel(le) afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis et ainsi faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

PUBLICS CONCERNÉS

- > Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s par le Conseil départemental, en cours d'agrément, de renouvellement ou d'extension de leur agrément, qu'ils/elles soient allocataires ou non.
- > Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s exerçant en Maison d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > L'aide est versée uniquement sous forme de prêt sans intérêt.
- > Aucun critère de ressources.
- > La moitié du prêt est versée avant le début des travaux sur présentation des devis, l'autre moitié dans les six mois, à la fin des travaux et sous réserve que l'assistant(e) maternel(le) puisse justifier de son agrément.
- > Le prêt est remboursable en 120 mensualités maximum par prélèvement sur prestations familiales ou sur compte bancaire.
- > L'aide est versée directement à l'assistant(e) maternel(le).
- > Ce prêt peut se cumuler avec le Prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah) pour des travaux de nature différente.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS LOCAUX

PRÊT À L'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL DE L'ENFANT (PALA)

MONTANT DE L'AIDE

Le montant est de 10 000 € maximum accordé dans la limite de 80 % du montant des travaux.

PIÈGES JUSTIFICATIVES

- > Présentation de l'agrément ou la preuve de son dépôt de dossier de demande d'agrément.
- > Formulaire de demande complété, daté, signé, accompagné du devis.
- > Contrat de prêt signé, factures acquittées.



Petite enfance et Parentalité

LES FONDS LOCAUX

AIDE À L'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL DE L'ENFANT



OBJECTIFS

Financer des travaux préconisés par la Pmi au domicile de l'assistant(e) maternel(le) afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis et ainsi faciliter le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

PUBLICS CONCERNÉS

- > Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s par le Conseil départemental ou en cours d'agrément ou de renouvellement ou d'extension de leur agrément, qu'ils/elles soient allocataires ou non.
- > Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s exerçant en Maison d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > Aucun critère de ressources.
- > L'aide est versée directement à l'assistant(e) maternel(le).
- > L'aide est versée une seule fois sous forme de subvention.
- > Cette subvention peut se cumuler avec le Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant (Pala) et le Prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah) pour des travaux de nature différente.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS LOCAUX

AIDE À L'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL DE L'ENFANT



MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est de 300 € ou de 600 € si le taux de couverture est inférieur à la moyenne départementale dans la limite de 80 % du montant des travaux.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > Formulaire de demande complété, daté, signé, devis.
- > Factures acquittées.
- > En l'absence de justificatifs, dans les soixante jours après le paiement, la Caf exigera le remboursement des sommes versées.



Petite enfance et Parentalité

LES FONDS LOCAUX

AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES STRUCTURES

(MÉDIATION FAMILIALE / ESPACE DE RENCONTRE /
RELAIS PETITE ENFANCE / LAEP)

Pour avoir une information détaillée de ce dispositif nous vous invitons à consulter la circulaire 2021-010 du 13 juillet 2021.

OBJECTIFS

- > Favoriser l'acquisition de matériel et/ou de logiciel informatique pour permettre aux structures de se moderniser et d'obtenir des données d'activité fiabilisées.
- > Faciliter pour les Rpe la mise en œuvre de la mission d'observation sur les conditions d'accueil des jeunes enfants.
- > Permettre aux associations de médiation familiale l'utilisation de la visioconférence en direction du public accompagné.

MONTANT DE L'AIDE

- > Subvention de 2 000 € pour l'acquisition de matériel et/ou d'un logiciel métier pour l'ensemble des structures.
- > Subvention de 2 000 € pour les associations de médiation familiale et pour les espaces de rencontre. L'aide concerne l'achat de matériel permettant l'utilisation de la visioconférence.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > Être bénéficiaire de la Prestation de service.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS LOCAUX

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)



OBJECTIFS

- > Développer le lien parents-enfants dans un espace adapté aux jeunes enfants. Faciliter la socialisation des jeunes enfants. Préparer à la séparation parent-enfant (entrée à l'école, reprise de l'activité professionnelle). Les lieux d'accueil enfants-parents s'adressent aux parents de jeunes enfants. Accueil libre, sans inscription, confidentiel, gratuit.
- > Deux accueillants sont présents à chaque séance et facilitent le fonctionnement de ces espaces. Les accueillants sont formés à la posture d'accueillants et bénéficient de supervision.
- > Soutenir financièrement la formation spécifique des accueillants des Laep par une participation au coût de la formation.
- > Assurer un service de qualité par la prise en charge d'une partie du coût de la supervision des accueillants.

MONTANT DE L'AIDE

Pour la formation des accueillants (au moins 2 accueillants):

- 3 000 € à la création ou lors d'un renouvellement d'agrément d'un Laep situé en Qpv;
- 2 000 € à la création ou lors d'un renouvellement d'agrément d'un Laep sur les autres sites.

Dans la limite de 80 % du coût de la formation.

Pour la supervision :

- Financement à hauteur de 80 %, avec un maximum de 1 000 € par an par Laep. Minimum 8h/an.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La formation à l'écoute d'au moins 2 accueillants doit être dispensée par un organisme reconnu par la Caf. Elle constitue un préalable à la validation du projet. Pour percevoir l'aide (à la formation et/ou à la supervision), le service doit bénéficier de la Prestation de service.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS LOCAUX

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE (AAD)



OBJECTIFS

Soutenir les associations qui interviennent auprès des familles confrontées à des difficultés familiales et sociales. Les AAD soutenues par la Caf répondent aux exigences de la branche Famille et inscrivent leur action dans le cadre du référentiel national de l'aide et de l'accompagnement à domicile. Les associations doivent détenir une autorisation d'ouverture délivrée par le Conseil départemental.

MONTANT DE L'AIDE

- > L'aide sur fonds locaux est versée automatiquement (variable d'ajustement) en complément de la prestation de service et du Fonds national aide à domicile.
- > La prestation de service correspond à la prise en charge partielle d'un Etp de technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) ou d'auxiliaire de vie sociale (Avs).
- > La prestation de service représente 30 % d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le versement de l'aide est conditionné à :

- la mobilisation d'un personnel qualifié et diplômé;
 - l'application du quotient familial et du barème national pour le calcul des participations familiales;
 - la réalisation d'un diagnostic en amont de l'intervention au sein de la famille;
 - la nature de l'intervention :
 - soit un accompagnant éducatif social (Aes) dans le cadre du soutien à la cellule familiale;
 - soit un technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) dans le cadre du soutien à la parentalité et à l'insertion.
- Dans ce cas, un contrat est signé avec la famille.

L'organisation d'actions collectives vise à réunir des familles confrontées à des problématiques similaires.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS LOCAUX

AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS - AIDE AU FONCTIONNEMENT ET/OU AIDE À L'INVESTISSEMENT



OBJECTIFS

- > Accompagner toute démarche innovante et/ou de développement de projets sur un territoire.
- > Soutenir un événement, un projet ponctuel, un équipement dont les objectifs font partie des priorités d'intervention d'action sociale de la Caf.
- > Soutenir l'acquisition de biens (matériel, véhicule) en aide à l'investissement pour favoriser la continuité ou le démarrage d'un projet.
- > Accompagner le démarrage et/ou le développement de projets de territoire innovants ou expérimentaux s'inscrivant dans une démarche de Convention territoriale globale (Ctg).
- > Valoriser les actions hors les murs et itinérantes.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS LOCAUX

AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS - AIDE AU FONCTIONNEMENT ET/OU AIDE À L'INVESTISSEMENT



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > Les aides financières ponctuelles accordées par le Conseil d'administration de la Caf des Yvelines doivent s'inscrire en cohérence avec les enjeux mis en exergue dans le Sdsfavs et/ou les Conventions territoriales globales.
- > Ces aides ponctuelles constituent des outils pour la réalisation de la politique d'action sociale votée par le Conseil d'administration de la Caf des Yvelines.
- > Financement possible de tout projet innovant ou toute expérimentation dans le cadre d'une Convention territoriale globale (Ctg) s'inscrivant dans les orientations de la Cog et dans le cadre d'un projet de territoire co-construit avec les services de la Caf.
- > Financement possible d'un diagnostic de territoire dans le cadre de la Ctg.
- > Une attention particulière sera apportée aux projets développant des actions hors les murs ou itinérance et aux projets sur les territoires en veille active.

MONTANT DE L'AIDE

- > 80 % maximum des dépenses retenues au titre du projet conventionné.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE) - AIDE À L'INVESTISSEMENT

Cette fiche de synthèse reprend les points essentiels de la réglementation du PIAje.

Pour avoir une information détaillée de ce dispositif, nous vous invitons à consulter la circulaire C-2024-162 du 18 juillet 2024 en ligne sur [caf.fr](https://www.caf.fr), rubrique Professionnels.

OBJECTIFS

- > Favoriser et soutenir financièrement le développement des équipements d'accueil de la petite enfance financés en fonctionnement dans le cadre de la Psu (multi-accueil, crèches collectives, crèches familiales, haltes-garderies, jardins d'enfants, jardins d'éveil, Relais petite enfance) en fonction des besoins locaux.
- > Participer à la réduction des inégalités territoriales en matière de modes d'accueil.
- > Favoriser l'accès des familles aux différents équipements d'accueil.



Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE) - AIDE À L'INVESTISSEMENT

PUBLIC CONCERNÉ

- > **Promoteurs éligibles** : une collectivité territoriale ou son émanation, un organisme privé à but non lucratif, un établissement public, une administration d'État, une société civile immobilière, une entreprise commerciale.
- > **Équipements éligibles** : les Eaje financés par la Prestation de service unique (Psu), les micro-crèches et crèches familiales financées par la Paje¹, les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, les relais petite enfance (Rpe).
- > **Les dépenses éligibles** : toutes les dépenses qui relèvent en comptabilité de la notion d'investissement sont éligibles au PIAje :
 - coûts fonciers et terrain ;
 - gros œuvre et clos couverts ;
 - aménagement intérieur ;
 - équipements simples et particuliers ;
 - honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études, frais de labellisation) ;
 - autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

La valorisation de la mise à disposition ou de la cession à titre gracieux d'un terrain ou d'un local n'est pas éligible au PIAje.

¹ Sur le département des Yvelines les micro-crèches Paje ne sont pas éligibles

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE) - AIDE À L'INVESTISSEMENT



CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS

Tous les projets d'accueil, quel que soit le statut du gestionnaire, requièrent une analyse de besoin et un diagnostic préalable. Une attention particulière sera portée aux établissements s'implantant dans les quartiers politiques de la ville (Qpv) et les zones de revitalisation rurale (Zrr) en cohérence avec les orientations de la Cog 2023-2027.

Les quatre indicateurs suivants doivent composer obligatoirement ce diagnostic :

- le taux de couverture en mode d'accueil;
- le nombre d'enfants de moins de trois ans;
- le taux d'occupation réel et financier des structures environnantes;
- la viabilité économique du projet.

Une étude préalable du bien-fondé du projet avec la nécessité d'un diagnostic partagé et étayé est demandée.

L'analyse de l'opportunité de soutenir le projet s'apprécie localement en lien avec le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (Sdsfavs) et/ou la Convention territoriale globale (Ctg) en tenant compte des zones prioritaires.

Une zone prioritaire est définie comme tout territoire dont le taux de couverture est inférieur au taux de couverture national de 58 %. Tous les dossiers complets de demande de subvention au titre du PIAJE font l'objet d'une instruction par les services de la Caf et d'une décision de la Commission d'action sociale.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE) - AIDE À L'INVESTISSEMENT



Les niveaux de financement sont détaillés dans un barème national publié annuellement (et en tant que de besoin par information technique) disponible sur caf.fr

Le barème applicable est celui qui est en vigueur à la date à laquelle le dossier complet est déposé auprès de la Caf. Si le barème applicable à la date à laquelle le Conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire rend sa décision est plus favorable, celui-ci a la possibilité d'appliquer ce barème actualisé au projet.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE) - AIDE À L'INVESTISSEMENT



MODALITÉS DE PLAFONNEMENT ET DE CALCUL

En Eaje et en Mam, les subventions de la Caf à l'investissement sont plafonnées :

- à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place ;
- et de telle façon à ce que le total des subventions en soutien du projet, de quelque nature qu'elles soient, n'excède pas 100 % du coût total du projet.

Ce plafonnement évite que, compte tenu des autres sources de financement, la Caf attribue une subvention supérieure au besoin du porteur de projet.

Lorsque le nombre de places autorisées est inférieur au projet initial, un réajustement de la subvention Piaje est opéré, à titre transitoire (en cas d'ouverture échelonnée) ou définitif.

Le calcul du montant de l'aide accordée doit respecter les critères figurant dans la présente circulaire. Il est possible de proratiser l'aide accordée en ne retenant qu'une partie des places ou des dépenses éligibles associées au projet, ou de minorer la subvention, sauf en application des règles de plafonnement énoncées supra.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE) - AIDE À L'INVESTISSEMENT



MONTANT DE L'AIDE

> Tableau récapitulatif des aides au titre du PIAje :

Barème			
Nature du module de financement	Eaje Psu	Eaje PIAje	Mam
Socle de base	8 000 €/ place	7 400 €/ place	4 400 €/ place
Majoration « gros œuvre »	2 000 €/ place	1 000 €/ place	1 000 €/ place
Majoration « développement durable »	2 000 €/ place	700 €/ place	700 €/ place
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	3 500 €/ place si < à 58 %	1 800 €/ place si < à 58 %	900 €/ place si < à 58 %

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE) - AIDE À L'INVESTISSEMENT



MONTANT DE L'AIDE

➤ Tableau récapitulatif des aides au titre du PIAje :

Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire			
QPV - ZRR - Projets à dimension d'insertion sociale ou professionnelle	7 000 €/ place	-	-
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000 €/ place	6 100 €/ place	3 000 €/ place
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000 €/ place	3 000 €/ place	1 500 €/ place
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000 €/ place	2 400 €/ place	1 200 €/ place
Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	4 000 €/ place	500 €/ place	250 €/ place

Rpe	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE) - AIDE À L'INVESTISSEMENT



TAUX DE FINANCEMENT SELON LA NATURE DU PROJET DES TRAVAUX EN RPE

	Projet de création	Projet d'aménagement ou de transplantation
Taux de financement des dépenses subventionnables	80 %	80 % si extension du nombre d'Etp > ou égal à 50 %
		50 % si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement < à 50 %



Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE) - AIDE À L'INVESTISSEMENT



ENGAGEMENT DU PROMOTEUR *

Le promoteur s'engage à réaliser le programme dans les 36 mois suivant la décision d'engagements de crédits du Conseil d'administration ou de la Commission d'action sociale de la Caf.

Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement. En Eaje et en Mam, il s'agit de la date d'ouverture de la première place résultant du projet financé.

En accord avec le partenaire et après décision du Conseil d'administration ou de la Commission d'action sociale de la Caf, il est possible d'annuler la subvention lorsqu'il apparaît que le projet ne se réalisera pas ou que les travaux n'ont toujours pas commencé au terme de trente-six mois.

Tous les paiements doivent être effectués dans les 12 mois suivant l'ouverture de l'établissement d'accueil ou la fin des travaux. Dans le cas contraire, le promoteur perdra le bénéfice de la subvention allouée.

Les autres engagements :

- signer avec la Caf la convention PIAJE pour un Eaje ou un Rpe dans les 6 mois qui suivent la décision d'engagement de crédits du Ca ou de la Cas de la Caf ;
- durant les travaux, porter à la connaissance du public et des familles utilisatrices l'aide de la Caf ;
- produire les pièces justificatives à la Caf (sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies ou de courriels) dans les délais impartis.

* Voir convention PIAJE

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (FME)

Cette fiche de synthèse reprend les points essentiels de la réglementation des Fme.

Pour avoir une information détaillée de ce dispositif nous vous invitons à consulter la circulaire C 2024-161 du 18 juillet 2024 sur caf.fr, rubrique Professionnels.

OBJECTIFS

Le Fonds de modernisation des établissements, doté de 242,6 millions d'euros pour la période 2023 – 2027, constitue un appui pour répondre au défi de pérennisation particulièrement des crèches et maisons d'assistants maternels les plus anciennes. **S'il s'inscrit dans la continuité du Fonds de modernisation des Eaje déployé au cours de la Cog précédente, il embrasse un périmètre plus large, englobant les enjeux d'adaptation à la transition écologique, d'amélioration de la qualité de vie au travail et de mise en conformité avec les réformes en cours depuis 2021.**

LES PROMOTEURS ÉLIGIBLES

Le promoteur est le financeur du projet d'investissement. Il est constitué en personne morale et s'engage sur la destination sociale du projet soutenu et dans les conditions prévues par la convention qui le lie à la Caf. Le promoteur n'est pas nécessairement le gestionnaire de l'équipement.

Le promoteur peut être notamment (liste non exhaustive) :

- une collectivité territoriale ou son émanation ;
- un organisme privé à but non lucratif ;
- un établissement public ;
- une administration d'État ;
- une société civile immobilière ;
- une entreprise commerciale.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (FME)

LES ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles au Fme :

- les établissements d'accueil du jeune enfant relevant de l'article L. 2324 – 1 du Code de la santé publique;
- les Maisons d'assistants maternels regroupant au moins 2 professionnels, à condition de justifier d'au moins 10 ans d'existence au moment de la date du dépôt complet de la demande à la Caf, appréciés au regard de la date des premiers agréments délivrés par le service de Protection maternelle et infantile aux assistants maternels qui s'y sont regroupés. Les assistants maternels agréés au moment du dépôt de la demande peuvent être différents de ceux qui étaient présents lors de la première ouverture de la structure. Les assistants maternels exerçant au sein de la Mam signent la « Charte de qualité pour les Mam ».

L'attribution d'une subvention à un Eaje est conditionnée par le respect d'au moins une des conditions suivantes :

- bénéficiaire de la prestation de service unique (Psu);
- accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Dans ce cas, pour être éligible à l'accompagnement au titre du Fme, la Micro-crèche Paje devra avoir reçu préalablement une aide à l'investissement au titre du Plan crèche, ou faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil départemental nécessitant la réalisation d'opérations de travaux importants et résultant de circonstances non prévisibles, n'ayant pas permis au gestionnaire d'en provisionner le coût.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (FME)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le Fonds de modernisation peut être sollicité pour des aides à l'investissement et/ou des travaux de modernisation ou de rénovation indispensables au bon fonctionnement de l'établissement du fait du vieillissement constaté. Ces aides visent à éviter la fermeture partielle ou totale d'Eaje.

Un socle de base constitué des indicateurs détaillés ci-dessous permet de mener à bien cette évaluation :

- l'analyse territoriale ;
- l'ancienneté de la structure ;
- les Caf encourageront et prioriseront les projets permettant la meilleure adaptation aux enjeux du développement durable à travers, notamment, les gains de performance énergétiques visés par les travaux ;
- le risque de fermeture de places.

La décision est prise par le Conseil d'administration de la Caf dans le cadre d'un crédit pluriannuel attribué à chaque Caf par la Cnaf.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (FME)

MONTANT DE L'AIDE

Le montant d'aide accordé au titre du Fme est soumis à 2 plafonds :

- au maximum 80 % du coût total des travaux (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20 %) ;
- un montant maximum par place selon le type d'établissement – Eaje ou Mam – et le cas échéant majoré en présence de travaux permettant le bénéfice de l'un des labels ou certificats figurant dans la liste détaillée des labels et certificats éligibles communiquée par information technique et disponible sur le site caf.fr

Dans ce cas, seule une Convention d'objectifs et de financement intégrant le plafond rehaussé garantit au porteur de projet le bénéfice de cette majoration dans les conditions qu'elle prévoit ; par ailleurs les attestations de labels ou certificats, transmises dans les délais prévus par la réglementation, servent de pièce justificative à l'attribution du bonus accordé par place.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (FME)

MONTANT DE L'AIDE

Barème	
Plafond du Fme	4 800 €/ place rénovée dans la limite de 80 % des dépenses. Pour les micro-crèches Paje, au maximum 50 % du coût total des travaux
Plafond du Fme	6 800 €/ place rénovée dans la limite de 80 % des dépenses si le projet contient des travaux de gros œuvre et de développement durable. Pour les micro-crèches Paje, au maximum 50 % du coût total des travaux
Plafond du Fme - Mam	1 000 €/ place rénovée dans la limite de 80 % des dépenses

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

■ PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

Cette fiche de synthèse reprend les points essentiels de la réglementation de la Prestation de service unique. Pour avoir une information détaillée de ce dispositif, nous vous invitons à consulter la circulaire 2014-009 du 26/03/2014.

ÉQUIPEMENTS :

- Crèche et halte-garderie (collective, familiale ou parentale);
- Multi-accueil;
- Jardin d'enfants;
- Micro-crèche Psu.

TYPE DE PRESTATION :

La Prestation de service unique est dite « à l'acte » sur les heures facturées.

Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Les conditions relatives aux gestionnaires sont les suivantes :

- disposer d'une autorisation de fonctionnement délivrée par l'autorité compétente pour l'établissement concerné;
- proposer un accueil ouvert à toute la population;
- respecter les besoins de chaque famille et établir un contrat en cas d'accueil régulier de l'enfant;
- signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf conditionnée à un règlement intérieur et un projet pédagogique répondant aux critères d'éligibilité à la Psu.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

■ PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

→ BONUS MIXITÉ SOCIALE

OBJECTIFS

Encourager l'accueil d'enfants de familles en situation de pauvreté dans les Eaje.

FINANCEMENT

Le bonus mixité sociale est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales des places est faible. Ce montant est déterminé par tranche et publié annuellement par la Cnaf.

Le gestionnaire n'a pas de demande spécifique à effectuer. Il doit contractualiser avec la Caf un avenant à la convention Psu ou une nouvelle convention.

Il est versé dans le cadre de la prestation de service.

→ BONUS INCLUSION HANDICAP

OBJECTIFS

Poursuivre l'ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants en Eaje avec une attention particulière pour ceux issus des familles confrontées au handicap.

FINANCEMENT

Le bonus inclusion handicap dépend du pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure. Ce montant est déterminé par tranche et publié annuellement par la Cnaf.

Le gestionnaire n'a pas de demande spécifique à effectuer. Il doit contractualiser avec la Caf un avenant à la convention Psu ou une nouvelle convention. Il est versé dans le cadre de la prestation de service.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

■ PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

→ ENQUÊTE FILOUÉ

OBJECTIFS

- > Mieux connaître les besoins des familles.
- > Renforcer la coopération entre les différents acteurs.
- > Piloter et évaluer la politique d'accueil du jeune enfant.

Le gestionnaire s'engage à transmettre sur un espace sécurisé des données permettant à la Cnaf de produire un fichier localisé des usagers des Eaje.



Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

I PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)



→ PRESTATION DE SERVICE RPE

TYPE DE PRESTATION :

La prestation de service Relais petite enfance dite à la fonction est versée au titre du fonctionnement des Rpe et est calculée sur la base d'un nombre d'Etp d'animateurs de Rpe et du coût de fonctionnement du service.

Elle représente 43 % d'un prix de revient plafonné annuellement.

OBJECTIFS DU RELAIS PETITE ENFANCE :

- Informer les familles sur les modes d'accueil existant sur le territoire
- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil individuel
- Développer en partenariat la promotion de l'accueil individuel

Le fonctionnement des Rpe s'inscrit dans le cadre du référentiel national des Rpe (déc. 2021).

La Ps prend en charge 43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du Rpe, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf sur la base d'un équivalent temps plein.

Un versement forfaitaire complémentaire de 3 000 € est conditionné à la réalisation d'une mission renforcée.

L'accompagnement financier des Rpe est complété par le paiement d'un bonus, correspondant à la prise en charge partielle du poste d'animateur de Rpe.

Conditions d'éligibilité : projet de fonctionnement et poste Rpe validé par la Caf - convention de financement.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

■ PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)



→ BONUS TERRITOIRE

PRÉSENTATION

Conformément à la lettre-circulaire du 16/01/2020, le Cej est remplacé par la Convention territoriale globale (Ctg) qui constitue le seul contrat de développement en direction des collectivités locales.

La Ctg engage la Caf et la (les) collectivité(s) compétente(s) signataire(s) à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici sous la forme du bonus territoire Ctg.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

■ PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)



CONTRACTUALISATION

Le bonus territoire est attribué directement au gestionnaire qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale signataire d'une Ctg.

Ce bonus territoire est contractualisé entre les partenaires et la Caf via la Convention d'objectif et de financement de prestation de service. Il est mentionné en annexe de la Ctg les équipements soutenus éligibles au bonus territoire.

→ PRESTATION DE SERVICE LAEP

TYPE DE PRESTATION :

La prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents couvre 30 % du coût de fonctionnement du service dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture au public du service et de temps de préparation. La prestation de service est conditionnée à la formalisation d'un projet.

→ PRESTATION DE SERVICE CLAS

TYPE DE PRESTATION :

La PS est de 32,5 % du coût de fonctionnement plafonné. Les bonus complémentaires peuvent être alloués par collectif. Les projets sont validés par le comité des financeurs du Sdsfavs.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

■ PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)



→ PRESTATION DE SERVICE MÉDIATION FAMILIALE

TYPE DE PRESTATION :

La prestation de service Médiation familiale dite à la fonction est calculée sur la base d'un nombre d'équivalents temps plein. Elle prend en compte 75 % de l'ensemble des frais de fonctionnement du service déduction faite des participations familiales et des consignations du Tribunal de grande instance.

Dans le cadre du Sdsfavs, la Caf soutient l'activité de médiation familiale.

Les associations conventionnées inscrivent leur activité dans le cadre du référentiel national de la médiation familiale.

Le projet de fonctionnement des associations est validé dans le cadre du comité financeurs départemental du Sdsfavs.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

■ PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)



→ PRESTATION DE SERVICE ESPACE DE RENCONTRE

TYPE DE PRESTATION :

La prestation de service Espace de rencontre est versée au titre du fonctionnement des espaces de rencontre.

Le montant de la Ps couvre 60% du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public, auquel s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité, dans la limite du prix plafond annuel.

→ PRESTATION DE SERVICE AIDE À DOMICILE

TYPE DE PRESTATION :

La prestation de service correspond à la prise en charge partielle d'un Etp de technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) ou auxiliaire de vie sociale (Avs).

La prestation de service représente 30% d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Ps à l'acte : prise en charge d'un certain pourcentage du prix de revient des actes dispensés sur un exercice dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf. Le montant de la Ps prend en compte une variable d'activité telle qu'un nombre d'heures par enfant facturées ou réalisées.

Ps à la fonction : prise en charge d'un pourcentage d'une fonction, dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

AIDE À L'INSTALLATION D'UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

OBJECTIFS

Soutenir les candidat(e)s à la profession d'assistant(e)s maternel(le)s en participant aux frais liés à l'achat du matériel de puériculture et de sécurité nécessaire à leur installation dont ils/elles doivent supporter la charge.

PUBLICS CONCERNÉS

Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s pour la première fois par le Conseil départemental, sous réserve qu'ils/elles aient suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- > La prime est versée uniquement sous forme de subvention.
- > Aucun critère de ressources.
- > Avoir deux mois d'exercice.
- > Accepter de signer la charte d'engagements réciproques.
- > La demande doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la date de l'agrément.
- > La prime est versée une seule fois.
- > L'aide est versée directement à l'assistant(e) maternel(le).
- > Cette aide peut être cumulable avec le Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant (Pala).



Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

AIDE À L'INSTALLATION D'UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la prime est de 1 200 €.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > Charte signée et paraphée.
- > Agrément de moins d'un an.
- > Attestation de présence à la formation destinée aux futur(e)s assistant(e)s maternel(le)s.
- > Deux bulletins de salaire.



Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

APPEL À PROJET FONDS NATIONAL PARENTALITÉ (EX REAAP)



DÉFINITION

Les projets financés répondent aux principes énoncés dans la charte nationale de soutien à la parentalité.

Les actions consistent à :

- **créer des lieux de rencontre** entre parents afin de faciliter les échanges sur les difficultés de la vie quotidienne, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, les relations avec l'école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées « réseaux de parents »;
- **organiser des groupes de parole** pour les parents sur les questions relatives à la vie quotidienne, aux relations avec leurs enfants;
- **favoriser la création de lieux d'accueil parents/jeunes/enfants**, de lieux de médiation parents/école...

Depuis le 31 mars 2016, ce dispositif s'inscrit dans le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (Sdsfavs). Ce schéma vise avant tout à coordonner les acteurs des politiques de la petite enfance et de la parentalité.

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

APPEL À PROJET FONDS NATIONAL PARENTALITÉ (EX REAAP)



MODALITÉS

- > Subvention conditionnée à la décision du comité des financeurs suite à un appel à projet, instance du comité de pilotage départemental composé de partenaires institutionnels et associatifs (Conseil départemental, Fédération des centres sociaux, Mutuelle sociale agricole, Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport, Préfecture, Éducation nationale...).
- > Financement multi-partenarial.
- > Subvention qui ne peut excéder 80 % des dépenses engagées.



Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

I FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT)

Pour avoir une information détaillée de ce dispositif, nous vous invitons à consulter la circulaire C 2024-037 ainsi que les fiches thématiques mises en ligne sur caf.fr, rubrique Professionnels.

Pour information, cet appel à projet est étudié tous les ans en fonction des besoins du territoire et n'est pas systématique.

DÉFINITION

Le Fonds publics et territoires est un dispositif permettant de soutenir les projets ayant pour objectif le développement des offres aux familles et la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Structuré autour de sept axes thématiques, il reflète les priorités d'intervention de la Cog 2018-2022 :

- Axe 1 :** Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.
- Axe 2 :** Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.
- Axe 3 :** Engagement et participation des enfants et des jeunes
- Axe 4 :** Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.
- Axe 5 :** Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques.
- Axe 6 :** Appui aux démarches innovantes.
- Axe 7 :** Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Chaque projet présenté dans le cadre du Fpt doit s'inscrire en cohérence avec les priorités d'intervention partagées dans le cadre des démarches de territorialisation, à savoir le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (Sdsfavs) et des conventions territoriales globales (Ctg).

Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

I FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT)



MODALITÉ DE FINANCEMENT

Le Fpt peut être mobilisé en complément des prestations de service et permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût de fonctionnement des actions. L'accompagnement est possible à partir de **1 500 €** pour un projet.

Il repose sur trois étapes :

- la définition, au niveau national, d'axes, d'objectifs et d'actions finançables ;
- l'attribution d'enveloppes aux Caf en fonction de critères déterminés à l'échelle nationale et des remontées de besoins exprimés ;
- la décision locale sur l'opportunité de soutenir des projets.

Le financement Fpt peut se cumuler avec d'autres financements issus du Fonds national d'action sociale (Fnas).

Cependant, un même service ne peut pas cumuler des financements issus du Fnas et du Fonds national des prestations familiales (Fnpf), cela signifie que les structures micro-crèche Paje ne peuvent pas prétendre au Fpt.



Petite enfance et Parentalité

LES FONDS NATIONAUX

I LUDOTHÈQUES

OBJECTIFS

La ludothèque est un équipement géré par un(e) ludothécaire et dont la mission est de proposer à la fois le jeu libre sur place, le prêt de jeux et des animations ludiques sur le territoire. Elle accueille des personnes de tout âge. La ludothèque prend toute sa place dans le projet du territoire : elle tisse des partenariats étroits avec les crèches, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs du soutien à la parentalité.

CONTRIBUTIONS D'ATTRIBUTION

- > Être une association ou une collectivité.
- > Montant de l'aide : « bonus territoire ludothèque » : 10 € par heure d'ouverture.

Jeunesse

LES FONDS LOCAUX

AIDE À LA CRÉATION OU À L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS JEUNESSE/TEMPS LIBRES

ALSH - 3-17 ANS



OBJECTIFS

- Favoriser le développement d'une offre d'accueil de loisirs équilibrée sur les territoires.
- Améliorer la qualité de l'accueil dans les Alsh (rénovation liée à la mise aux normes Sdjes).
- Accompagner des gestionnaires dans la fiabilisation de leurs données quantitatives et qualitatives dans le cadre du respect des engagements contractuels (logiciel).

MONTANT DE L'AIDE

Type de projet	Montant d'intervention selon le territoire		
Création ou agrandissement, rénovation, aménagement et/ou mobilier du bâtiment	2 000 € / place en subvention	Bonification de 2 000 € pour les territoires Qpv, en veille active et commune de -5 000 habitants (=soit 4 000 € par place en subvention)	Le nombre de places pris en compte correspond à 60 % de la capacité des locaux validée par la Sdjes (Ex : accord de principe de la Sdjes pour une création de 100 places, prenons en compte 60 % soit 60 places pour Le calcul du droit = 60 000 € de subvention accordée)
Acquisition d'un logiciel de gestion de l'activité	5 000 € dans la limite de 80 % de la dépense - Une aide tous les 5 ans		

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La structure/la nature de la construction doit être pérenne (bâtiment en dur).
- Critères et notes de pondération retenus pour prioriser les projets :
 - ancienneté de l'aide > 10 ans ;
 - préconisations des travaux par la Sdjes (pour éviter la fermeture du service).

Jeunesse

LES FONDS LOCAUX

AIDE AU FONCTIONNEMENT / FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DE LA FILIÈRE ANIMATION



OBJECTIFS

- > Favoriser l'attractivité dans la filière animation.
- > Soutenir les projets de formation des professionnels des ALSH.
- > Permettre de garantir un accueil de qualité.

MONTANT DE L'AIDE

Type de projet	Montant d'intervention selon le territoire	
Accompagnement à la formation BPJEPS loisirs tout public (LTP) et CQP animation (hors CNFPT)	3 000 € / an et par stagiaire	Communes de moins de 10 000 habitants : 1 stagiaire par an (et plus si besoin) Communes de plus de 10 000 habitants : 3 stagiaires par an
Forfait aide complémentaire au remplacement du professionnel partant en formation	Au regard du projet pour le remplacement du ou des départ(s) en formation	
Accompagnement à l'analyse des pratiques professionnelles	1 000 € par an et par commune.	
Label Onz'17	Bonus de 3 000 € par an	

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > Être une structure ALSH 3-11 ans ou jeunesse 11-17 ans.

Jeunesse

LES FONDS LOCAUX

I AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

OBJECTIFS

- > Soutenir les projets favorisant l'autonomie des jeunes (12-25 ans) et/ou l'exercice de la citoyenneté.
- > Valoriser les projets innovants prenant appui sur les structures jeunesse du département et permettant aux jeunes d'être acteurs de l'organisation de leur séjour de vacances, mais plus généralement de leurs loisirs.
- > Accompagner une évolution qualitative des offres d'accompagnement et d'activités proposées aux adolescents.

FINANCEMENT

- > Le bénéficiaire peut être une collectivité ou une association.
- > Le projet doit concerner en priorité les 12-17 ans.
- > Un projet doit présenter les objectifs, les moyens développés et l'évaluation prévue annuellement ainsi qu'un budget prévisionnel.
- > Une attention particulière sera portée aux projets envisagés dans le cadre de partenariats et présentant un co-financement.

MONTANT DE L'AIDE

- > 80 % maximum des dépenses retenues au titre du projet conventionné.

Jeunesse

LES FONDS NATIONAUX

AIDE À LA CRÉATION OU À L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS JEUNESSE/TEMPS LIBRES ALSH 3-17 ANS



OBJECTIFS

- > Renforcer l'attractivité de l'offre.
- > Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents et favoriser l'inclusion.
- > Améliorer les conditions de travail des personnels (salle dédiée, ergonomie du mobilier/matériel, insonorisation...).
- > Répondre aux enjeux de transition écologique (loi EGAlim).

MONTANT DE L'AIDE

Type de projet	Montant d'intervention selon le territoire		
Création, agrandissement, rénovation, transplantation conduisant à un développement de l'offre	270 000 € maximum	Majoration Développement durable « labellisation et certification » : 350 000 €	L'aide à l'investissement peut prendre en charge jusqu'à 60 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond de 2 500 €/m ²
Rénovation ou transplantation à taille identique	150 000 € maximum	Majoration Développement durable « labellisation et certification » : 180 000 €	
Acquisition de matériels et mobiliers	25 000 € maximum	X	X

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- > L'Alsh ne doit pas bénéficier de la PS Jeunes.
- > Engager au moins 30 % de dépenses de gros œuvre.
- > Labellisation ou de certification mentionnées en annexe 4 de la LC 2024-082.
- > La structure/la nature de la construction doit être pérenne (bâtiment en dur).
- > Alignement avec les besoins territoriaux et les Ctg.

Jeunesse

LES FONDS NATIONAUX

■ PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)

→ PRESTATION DE SERVICE ALSH



TYPE DE PRESTATION :

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement dite à l'acte et versée au titre du fonctionnement des Alsh est calculée sur la base du nombre de journées facturées, heures facturées ou heures de présence selon le type d'accueil et les modalités de tarifications aux familles appliquées par le gestionnaire.

Elle représente 30 % d'un prix de revient plafonné.

→ PLAN MERCREDI

OBJECTIFS

- > Renforcer la qualité des offres périscolaires.
- > Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi.
- > Favoriser l'accès à la culture et au sport.
- > Réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

FINANCEMENT

La bonification Plan mercredi est calculée selon la formule suivante : Pso Alsh = 0,54 €/heure/enfant + bonification de 0,46 €/jeune/enfant sur les heures nouvelles.

CONDITION D'ATTRIBUTION

- > Être déclaré en Alsh périscolaire le mercredi auprès de la Sdjes.
- > Être intégré au Plan mercredi des collectivités.
- > Avoir signé un Pedt.
- > Être éligible à la Pso Alsh.
- > Avoir signé une Cof avec la Caf.
- > Avoir développé des nouvelles heures sur la période de référence par rapport à la période comparable.

Jeunesse

LES FONDS NATIONAUX

■ PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)



→ LA PRESTATION DE SERVICE JEUNES

OBJECTIFS

- > Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.
- > Faire émerger une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes.
- > Adapter des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes.
- > Faire évoluer l'offre en direction des jeunes.
- > Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat.
- > Consolider la fonction éducative à destination des 12/25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse.
- > Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures (structures itinérantes et hors les murs).

FINANCEMENT

- > Financement d'Etp

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > Présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés au sein de l'équipement ou du service concerné.
- > Le projet doit être pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existant et s'inscrire dans le cadre d'un Pedt.

Cette Ps n'est pas cumulable avec la Ps Alsh et la Ps Fjt.

Jeunesse

LES FONDS NATIONAUX

I PROMENEUR DU NET



OBJECTIFS

Le Promeneur du net est un professionnel, éducateur ou animateur, qui exerce dans un centre social, un foyer de jeunes travailleurs, une maison des adolescents, une maison des jeunes et de la culture, un espace public numérique, une mission locale...

En entrant en relation avec les jeunes sur internet, le Promeneur du net élargit son territoire d'intervention, propose une nouvelle pratique professionnelle, en ligne, où il poursuit son action éducative.

FINANCEMENT

- > Accompagnement par la Caf : accompagnement par une formation et par le suivi du Promeneur du net.
- > Aide à l'achat du matériel nécessaire au Promeneur du net : une seule aide par fonction de promeneur du net maximum de 750 € avec périodicité de cinq ans et dans la limite de 80 % de la dépense (aide sur fonds locaux Caf).

Jeunesse

LES FONDS NATIONAUX

■ ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PAEJ

Pour une information détaillée de ce dispositif, nous vous invitons à consulter la lettre réseau 2020 – 006.

OBJECTIFS

- > Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes.
- > Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble.
- > Participer au bien-être des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.
- > Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

PUBLIC CONCERNÉ :

Les Points d'accueil écoute jeunes (Paej) accueillent de façon inconditionnelle, gratuite, et confidentielle les jeunes âgés de 12 à 25 ans ainsi que leurs familles pour recevoir appui, conseil ou orientation face à leurs difficultés.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

En 2021 et 2022, sont éligibles au financement par les Caf les structures qui bénéficiaient d'une convention de financement avec les Sdjes en 2020.

Dans l'attente de l'élaboration de modalités pérennes de financement, une période de gestion transitoire est mise en place en 2021 et 2022 pour permettre aux Caf de reprendre le financement des Paej en s'inscrivant dans la trajectoire financière des Sdjes.

À ce titre, la Caf des Yvelines reprend le financement des 10 Paej jusqu'ici financés par la Sdjes.

Jeunesse

LES FONDS NATIONAUX

I FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT)

Pour avoir une information détaillée de ce dispositif, nous vous invitons à consulter la circulaire C 2024-037 ainsi que les fiches thématiques mises en ligne sur caf.fr, rubrique Professionnels.

Pour information, cet appel à projet est étudié tous les ans en fonction des besoins du territoire et n'est pas systématique.

DÉFINITION

Le Fonds publics et territoires est un dispositif permettant de soutenir les projets ayant pour objectif le développement des offres aux familles et la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Structuré autour de sept axes thématiques, il reflète les priorités d'intervention de la Cog 2023-2027 :

- Axe 1 :** Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.
- Axe 2 :** Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.
- Axe 3 :** Engagement et participation des enfants et des jeunes.
- Axe 4 :** Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.
- Axe 5 :** Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques.
- Axe 6 :** Appui aux démarches innovantes.
- Axe 7 :** Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Chaque projet présenté dans le cadre du Fpt doit s'inscrire en cohérence avec les priorités d'intervention partagées dans le cadre des démarches de territorialisation, à savoir le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (Sdsfavs) et des conventions territoriales globales (Ctg).

Jeunesse

LES FONDS NATIONAUX

■ FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT)

MODALITÉ DE FINANCEMENT

Le Fpt peut être mobilisé en complément des prestations de service et permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût de fonctionnement des actions. L'accompagnement est possible à partir de **1 500 €** pour un projet. Il repose sur trois étapes :

- la définition, au niveau national, d'axes, d'objectifs et d'actions finançables ;
- l'attribution d'enveloppes aux Caf en fonction de critères déterminés à l'échelle nationale et des remontées de besoins exprimés ;
- la décision locale sur l'opportunité de soutenir des projets.

Le financement Fpt peut se cumuler avec d'autres financements issus du Fonds national d'action sociale (Fnas).

Cependant, un même service ne peut pas cumuler des financements issus du Fnas et du Fonds national des prestations familiales (Fnpf).

Logement et Cadre de vie

LES FONDS LOCAUX

AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS



OBJECTIFS

- > Apporter un soutien aux partenaires dans la mise en œuvre des orientations de la politique d'action sociale de la Caf des Yvelines concernant le logement.
- > Renforcer l'action de la Caf soit sur des thématiques identifiées soit en direction de publics prioritaires.

PARTENAIRES CONCERNÉS

- > Associations qui interviennent dans les champs de compétences de la Caf (logement) et qui par leur expertise :
 - accompagnent les gestionnaires d'équipements ou services financés par la Caf pour une meilleure qualité du service rendu aux familles;
 - font preuve d'innovation dans la mise en œuvre de la réponse qu'ils apportent aux besoins des familles;
 - touchent un public jugé prioritaire par la Caf.
- > Collectivités locales, Epci ou centres communaux ou intercommunaux d'action sociale qui :
 - font preuve d'innovation dans la mise en œuvre de la réponse qu'ils apportent aux besoins des familles dans les domaines de compétence de la Caf;
 - touchent un public jugé prioritaire par la Caf.

Logement et Cadre de vie

LES FONDS LOCAUX

AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide est examinée soit dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Caf soit sur sollicitation directe du partenaire. Dans ce cas, la Caf examinera la recevabilité de la demande au regard de ses priorités.

- la Caf définit en amont et en fonction des thématiques les critères de sélection des projets.
- l'aide financière sera attribuée après examen de la demande par le Conseil d'administration de la Caf.

MONTANT DE L'AIDE

80 % maximum des dépenses retenues au titre du projet conventionné.



Logement et Cadre de vie

LES FONDS LOCAUX

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS LOCAUX POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)

OBJECTIFS

- > Accompagner l'autonomie des jeunes et notamment leur accès au logement.
- > Participer au diagnostic des besoins des jeunes en matière de logement.
- > Favoriser la prise en compte du logement des jeunes dans la définition des politiques locales de l'habitat.

MONTANT DE L'AIDE

Prise en charge de 60 % du poste de responsable du Cllaj et 35 % du chargé d'accompagnement des jeunes dans la limite des plafonds référencés à la Convention du Cllaj concerné.

Valorisation de la fonction accueil à hauteur de 25 %.

Le montant global de l'aide annuelle à un Cllaj ne peut dépasser le plafond de 70 000 € par an.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Une subvention est versée dans les conditions suivantes :

- agrément délivré par le Conseil d'administration de la Caf pour une durée de 1 à 4 ans, sur la base d'un projet présenté par le partenaire;
- disposer d'un personnel qualifié;
- s'inscrire dans une dynamique partenariale locale.

Logement et Cadre de vie

LES FONDS LOCAUX

AIDE AU LOGEMENT DES JEUNES - INVESTISSEMENT RÉSIDENCE SOCIALE « FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS »

OBJECTIFS

- > Augmenter l'offre d'accueil en résidence sociale Fjt sur le département.
- > Adapter l'offre d'accueil aux besoins des jeunes.

MONTANT DE L'AIDE

- > Création, transfert : 5 000 € par lit.
- > Acquisition ou remplacement de mobilier, rénovation des chambres et des parties communes : 2 000 € par lit sur la zone concernée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > Le porteur de projet doit préalablement s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet départemental Fjt et avoir reçu un avis favorable de la commission appel à projet Fjt.
- > Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche de qualité liée à l'environnement et au développement durable.
- > L'aide sera attribuée sous réserve de la délivrance par le Ca de la Caf de l'agrément « fonction socio-éducative ».

Logement et Cadre de vie

LES FONDS NATIONAUX

■ PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)

→ PRESTATION DE SERVICE FJT

TYPE DE PRESTATION :

La prestation de service à la fonction Foyer de jeunes travailleurs est destinée à financer une partie des charges liées à la fonction socio-éducative à hauteur de 30 %, dans la limite d'un prix plafond annuellement fixé par la Cnaf.

Ps à l'acte : prise en charge d'un certain pourcentage du prix de revient des actes dispensés sur un exercice dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf. Le montant de la Ps prend en compte une variable d'activité telle qu'un nombre d'heures par enfant facturées ou réalisées.

Ps à la fonction : prise en charge d'un pourcentage d'une fonction, dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf.



Logement et Cadre de vie

LES FONDS NATIONAUX

I FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT)

Pour avoir une information détaillée de ce dispositif, nous vous invitons à consulter la circulaire C 2024-037 ainsi que les fiches thématiques mises en ligne sur caf.fr, rubrique Professionnels.

Pour information, cet appel à projet est étudié tous les ans en fonction des besoins du territoire et n'est pas systématique.

DÉFINITION

Le Fonds publics et territoires est un dispositif permettant de soutenir les projets ayant pour objectif le développement des offres aux familles et la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Structuré autour de sept axes thématiques, il reflète les priorités d'intervention de la Cog 2023-2027 :

- Axe 1 :** Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.
 - Axe 2 :** Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.
 - Axe 3 :** Engagement et participation des enfants et des jeunes.
 - Axe 4 :** Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.
 - Axe 5 :** Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques.
 - Axe 6 :** Appui aux démarches innovantes.
- Pour la thématique Logement et Cadre de vie :**
- Axe 7 :** Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Chaque projet présenté dans le cadre du Fpt doit s'inscrire en cohérence avec les priorités d'intervention partagées dans le cadre des démarches de territorialisation, à savoir le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (Sdsfavs) et des conventions territoriales globales (Ctg).

Logement et Cadre de vie

LES FONDS NATIONAUX

■ FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT)

MODALITÉ DE FINANCEMENT

Le Fpt peut être mobilisé en complément des prestations de service et permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût de fonctionnement des actions. L'accompagnement est possible à partir de **1 500 €** pour un projet. Il repose sur trois étapes :

- la définition, au niveau national, d'axes, d'objectifs et d'actions finançables ;
- l'attribution d'enveloppes aux Caf en fonction de critères déterminés à l'échelle nationale et des remontées de besoins exprimés ;
- la décision locale sur l'opportunité de soutenir des projets.

Le financement Fpt peut se cumuler avec d'autres financements issus du Fonds national d'action sociale (Fnas).

Cependant, un même service ne peut pas cumuler des financements issus du Fnas et du Fonds national des prestations familiales (Fnpf).

Insertion

LES FONDS LOCAUX

AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES STRUCTURES (FJT / CLLAJ)

OBJECTIFS

- > Favoriser l'acquisition de matériel et de logiciel informatique.
- > Accompagner la modernisation des structures et développer la communication entre les bénéficiaires et l'institution mais aussi entre l'institution et la Caf.

MONTANT DE L'AIDE

- > Subvention de 5 000 € pour l'acquisition de matériel et/ou de logiciels pour chaque structure.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > Être bénéficiaire de la Ps Fjt ou d'une subvention de fonctionnement pour les Cllaj.

Insertion

LES FONDS LOCAUX

AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS FAVORISANT L'ACCÈS AUX DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUE - LABEL CAF

OBJECTIFS

- > Accompagner de manière continue les partenaires et les soutenir dans l'organisation d'ateliers, forums... et autres manifestations visant à l'inclusion numérique.
- > Développer les labellisations et l'accueil numérique de proximité (Point relais Caf et Point numérique Caf).

MONTANT DE L'AIDE

Jusqu'à 80 % du montant des dépenses en fonction du projet et à l'appréciation du Conseil d'administration de la Caf.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Garantir une offre d'accès numérique (PC libre-service ou wifi gratuit).

Insertion

LES FONDS NATIONAUX

I FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT)

Pour avoir une information détaillée de ce dispositif, nous vous invitons à consulter la circulaire C 2024-037 ainsi que les fiches thématiques mises en ligne sur caf.fr, rubrique Professionnels.

Pour information, cet appel à projet est étudié tous les ans en fonction des besoins du territoire et n'est pas systématique.

DÉFINITION

Le Fonds publics et territoires est un dispositif permettant de soutenir les projets ayant pour objectif le développement des offres aux familles et la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Structuré autour de sept axes thématiques, il reflète les priorités d'intervention de la Cog 2023-2027 :

- Axe 1 :** Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.
 - Axe 2 :** Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.
 - Axe 3 :** Engagement et participation des enfants et des jeunes.
 - Axe 4 :** Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.
 - Axe 5 :** Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques.
 - Axe 6 :** Appui aux démarches innovantes.
- Pour la thématique Insertion :**
- Axe 7 :** Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Chaque projet présenté dans le cadre du Fpt doit s'inscrire en cohérence avec les priorités d'intervention partagées dans le cadre des démarches de territorialisation, à savoir le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (Sdsfavs) et des conventions territoriales globales (Ctg).

Insertion

LES FONDS NATIONAUX

■ FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT)

MONTANT DE L'AIDE

- > 80 % maximum des dépenses retenues au titre du projet conventionné.

MODALITÉ DE FINANCEMENT

Le Fpt peut être mobilisé en complément des prestations de service et permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût de fonctionnement des actions. L'accompagnement est possible à partir de **1 500 €** pour un projet. Il repose sur trois étapes :

- la définition, au niveau national, d'axes, d'objectifs et d'actions finançables ;
- l'attribution d'enveloppes aux Caf en fonction de critères déterminés à l'échelle nationale et des remontées de besoins exprimés ;
- la décision locale sur l'opportunité de soutenir des projets.

Le financement Fpt peut se cumuler avec d'autres financements issus du Fonds national d'action sociale (Fnas).

Cependant, un même service ne peut pas cumuler des financements issus du Fnas et du Fonds national des prestations familiales (Fnfpf).

Animation de la vie sociale

LES FONDS LOCAUX

AIDE À LA CRÉATION, RÉNOVATION/ ADAPTATION ET ÉQUIPEMENT DES CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE

OBJECTIFS

- > Permettre aux Centres sociaux/Espaces de vie sociale de conduire, voire d'élargir leur projet pour répondre aux exigences liées à l'agrément.
- > Accompagner l'adaptation des locaux (rénovation) à la mise en œuvre du projet social.
- > Participer au co-financement du matériel informatique afin de permettre une meilleure connaissance du public et de renseigner l'Observatoire Senacs.

MONTANT DE L'AIDE

Nature des travaux	Montant de la subvention
Création de la structure	150 000 €
Travaux d'adaptation des locaux pour permettre la mise en œuvre du projet social ou le maintien de l'offre de service (pour les structures anciennes de plus de 15 ans, un projet finançable tous les 10 ans).	150 000 €
Acquisition de matériel informatique	5 000 €

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > Être agréé par le Conseil d'administration de la Caf en tant que Centre social ou Evs. La nature des travaux subventionnables sera évaluée au regard de la mise en œuvre du projet social.
- > L'aide pour le matériel informatique est conditionnée à l'existence d'un axe dans le projet social ayant trait à la lutte contre la fracture numérique et l'accès aux droits.

Animation de la vie sociale

LES FONDS LOCAUX

ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS MENÉES DANS LES COMMUNES RURALES : APPEL À PROJET « ALLER VERS »

OBJECTIFS

- > Accompagner les dynamiques locales d'animation de la vie sociale sur les territoires ruraux (développement de la cohésion sociale, de liens sociaux).
- > Identifier des acteurs locaux qui mènent des actions permettant le maintien voire le développement du lien social.
- > Inscrire ces acteurs dans le réseau départemental des structures de l'AVS.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout public.

MONTANT DE L'AIDE

Jusqu'à 80 % des dépenses retenues au titre du projet.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > Communes de moins de 5 000 habitants.
- > La démarche doit s'inscrire dans les actions suivantes :
 - accueil inconditionnel accessible à tous ;
 - action intergénérationnelle favorisant la mixité des publics ;
 - mobilisation d'habitants dans l'élaboration, le pilotage et la gouvernance du projet ;
 - accompagnement des initiatives des habitants et développement de leur pouvoir d'agir.
- > La dimension intercommunale ou encore le caractère itinérant de la démarche pourront constituer des plus-values lors de l'examen des projets.
- > Démarche « d'aller vers ».

Animation de la vie sociale

LES FONDS LOCAUX

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CENTRES SOCIAUX

OBJECTIFS

- Permettre aux Centres sociaux de conduire leur projet pour répondre aux exigences liées à l'agrément.
- Renforcer et accompagner la mise en œuvre du projet social.
- Accompagner la professionnalisation du personnel des structures de l'AVS.

MONTANT DE L'AIDE

Accompagnement à la formation	
Postes concernés : - Directeur/trice de Centre Social* - Référent/e Familles**	4 000 €/an et par stagiaire. Limité à 1 stagiaire / an. Demande justifiée*** renouvelable tous les 5 ans.

* Diplômes conseillés : DESJEPS/DEDPAD/CAFERUIS.

** Diplômes conseillés : DECESF/DEJEPS/DUT des carrières sociales, option « animation sociale et culturelle ».

*** Difficultés de recrutement/Motif de remplacement...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être agréé par le Conseil d'administration de la Caf en tant que Centre social ou Evs.

Animation de la vie sociale

LES FONDS LOCAUX

AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS - AIDE AU FONCTIONNEMENT ET/OU AIDE À L'INVESTISSEMENT

OBJECTIFS

- > Accompagner toute démarche innovante et/ou de développement de projets sur un territoire.
- > Soutenir un événement, un projet ponctuel, un équipement dont les objectifs font partie des priorités d'intervention d'action sociale de la Caf.
- > Soutenir l'acquisition de biens (matériel, véhicule) en aide à l'investissement pour favoriser la continuité ou le démarrage d'un projet.
- > Accompagner le démarrage et/ou le développement de projets de territoire innovants ou expérimentaux s'inscrivant dans une démarche de Convention territoriale globale (Ctg).
- > Valoriser les actions hors les murs et itinérantes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > Les aides financières ponctuelles accordées par le Conseil d'administration de la Caf des Yvelines doivent s'inscrire en cohérence avec les enjeux mis en exergue dans le Sdsfavs et/ou les Conventions territoriales globales.
- > Ces aides ponctuelles constituent des outils pour la réalisation de la politique d'action sociale votée par le Conseil d'administration de la Caf des Yvelines.
- > Financement possible de tout projet innovant ou toute expérimentation dans le cadre d'une Convention territoriale globale (Ctg) s'inscrivant dans les orientations de la Cog et dans le cadre d'un projet de territoire co-construit avec les services de la Caf.
- > Financement possible d'un diagnostic de territoire dans le cadre de la Ctg.
- > Une attention particulière sera apportée aux projets développant des actions hors les murs ou itinérance et aux projets sur les territoires en veille active.

Animation de la vie sociale

LES FONDS NATIONAUX

I PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)

→ PRESTATION DE SERVICE AVS

ÉQUIPEMENTS

Centres sociaux et Espaces de vie sociale

TYPE DE PRESTATION

La prestation de service dite à la fonction représente 40 % d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

Elle peut être versée au titre de l'animation globale et de coordination (Agc), au titre de l'animation collective des familles (Acf) ou au titre de l'animation locale.

Cette aide est attribuée sous réserve de l'octroi de l'agrément délivré par le Conseil d'administration de la Caf.

Ps à l'acte : prise en charge d'un certain pourcentage du prix de revient des actes dispensés sur un exercice dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf. Le montant de la Ps prend en compte une variable d'activité telle qu'un nombre d'heures par enfant facturées ou réalisées.

Ps à la fonction : prise en charge d'un pourcentage d'une fonction, dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf.

Valeurs de la République et Laïcité

LES FONDS NATIONAUX

AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS - AIDE AU FONCTIONNEMENT ET/OU AIDE À L'INVESTISSEMENT

OBJECTIFS

- > Accompagner toute démarche innovante et/ou de développement de projets sur un territoire.
- > Soutenir un événement, un projet ponctuel, un équipement dont les objectifs font partie des priorités d'intervention d'action sociale de la Caf.
- > Soutenir l'acquisition de biens (matériel, véhicule) en aide à l'investissement pour favoriser la continuité ou le démarrage d'un projet.
- > Accompagner le démarrage et/ou le développement de projets de territoire innovants ou expérimentaux s'inscrivant dans une démarche de Convention territoriale globale (Ctg).
- > Valoriser les actions hors les murs et itinérantes.
- > Accompagner les actions d'ingénierie et de diagnostic (par la mobilisation d'un prestataire extérieur) telles que : interventions de conception, d'étude, de suivi et d'évaluation, visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des projets sur les territoires, mieux identifier les composantes du territoire, ses problématiques comme ses ressources.

Valeurs de la République et Laïcité

LES FONDS NATIONAUX

AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS - AIDE AU FONCTIONNEMENT ET/OU AIDE À L'INVESTISSEMENT

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > Les aides financières ponctuelles accordées par le Conseil d'administration de la Caf des Yvelines doivent s'inscrire en cohérence avec les enjeux mis en exergue dans le Sdsfavs et/ou les Conventions territoriales globales.
- > Ces aides ponctuelles constituent des outils pour la réalisation de la politique d'action sociale votée par le Conseil d'administration de la Caf des Yvelines.
- > Financement possible de tout projet innovant ou toute expérimentation dans le cadre d'une Convention territoriale globale (Ctg) s'inscrivant dans les orientations de la Cog et dans le cadre d'un projet de territoire co-construit avec les services de la Caf.
- > Financement possible d'un diagnostic de territoire dans le cadre de la Ctg.
- > Une attention particulière sera apportée aux projets développant des actions hors les murs ou en itinérance et aux projets sur les territoires en veille active.

MONTANT DE L'AIDE

- > 80 % maximum des dépenses retenues au titre du projet conventionné.

Valeurs de la République et Laïcité

LES FONDS NATIONAUX

VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

OBJECTIFS

- > Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité.
- > Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème.
- > Prévenir les phénomènes de radicalisation ou accompagner les familles et les jeunes concernés par ce phénomène.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout public.

MONTANT DE L'AIDE

Jusqu'à 80 % des dépenses retenues au titre du projet.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- > L'aide est examinée dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Caisse nationale d'allocations familiales.
- > Les actions doivent s'inscrire dans au moins un domaine d'intervention sur les cinq concernés :
 - la promotion des valeurs de la République;
 - la pédagogie autour de la radicalisation, le contre-discours et le développement de l'esprit critique;
 - le renforcement du vivre ensemble et la prévention du repli communautaire;
 - l'éducation au numérique;
 - le soutien à la parentalité.

CONTACTS

Si vous avez déjà des interlocuteurs ou modes de contacts privilégiés, rapprochez-vous directement de vos interlocuteurs habituels.

Vous pouvez également consulter notre livret
« Action sociale – Nos territoires d'interventions et leurs contacts ».

Retrouvez ce livret sur caf.fr ou en scannant le QR code :



GLOSSAIRE

A

Aad

Aide à domicile

Aah

Allocation aux adultes handicapés

Aeeh

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Af

Allocations familiales

Afc

Aides financières collectives

Afi

Aides financières individuelles

Ajpp

Allocation journalière de présence parentale

Al

Allocation logement

Alf

Allocation logement à caractère familial

Als

Allocation logement à caractère social

Alsh

Accueil de loisirs sans hébergement

Apl

Aide personnalisée au logement

Ars

Allocation de rentrée scolaire

Afs

Allocation soutien familial

Ave

Aide aux vacances enfants

Avel

Aide aux vacances enfants dispositif local

Aven

Aide aux vacances enfants dispositif national

Avf

Aide aux vacances familles

Avs

Aide aux vacances sociales

Avs

Animation de la vie sociale

Avs

Auxiliaire de vie sociale

B

Bafa

Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur

Bafd

Brevet d'aptitude à la fonction de directeur

C

Ca

Conseil d'administration

Caf

Caisse d'allocations familiales

Cas

Commission d'action sociale

Ccas

Centre communal d'action sociale

Cd

Conseil départemental

Cf

Complément familial

GLOSSAIRE

Claj

Comité local pour le logement autonome des jeunes

Clas

Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Cmg

Complément de mode de garde

Cmp

Consultation médico-psychologique

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cof

Convention d'objectifs et de financement

Cog

Convention d'objectifs et de gestion

Cp

Cours préparatoire

Ctg

Convention territoriale globale

E

Eaje

Établissement d'accueil du jeune enfant

Epci

Établissement public de coopération intercommunale

Etp

Effectif temps plein

Evs

Espace de vie sociale

F

Faj

Fonds d'aide au jeune

Fapsu

Fonds d'accompagnement Psu

Fjt

Foyer de jeunes travailleurs

Fles

Fonds local emploi-solidarité

Fme

Fonds de modernisation des Eaje

Fpt

Fonds publics et territoires

Fsl

Fonds de solidarité logement

I

Ij

Indemnités journalières

L

Laep

Lieu d'accueil enfants-parents

M

Mam

Maison d'assistant(e)s maternel(le)s

Mc

Micro-crèche

GLOSSAIRE

P

Pah

Prêt à l'amélioration de l'habitat

Paio

Permanence d'accueil, d'information et d'orientation

Paje

Prestation d'accueil du jeune enfant

Pala

Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant

Pedt

Projet éducatif de territoire

Pf

Prestations familiales

Piaje

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant

Pmi

Protection maternelle et infantile

Ppa

Prime d'activité

Pre

Plan de rénovation des Eaje

PreParE

Prestation partagée d'éducation de l'enfant

Ps

Prestation de service

Pso

Prestation de service ordinaire

Psu

Prestation de service unique

Q

Qf

Quotient familial

Qpv

Quartier prioritaire de la politique de la ville

R

Rpe

Relais petite enfance

Rsa

Revenu de solidarité active

S

Sdjes

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et sports

Sdsfavs

Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale

T

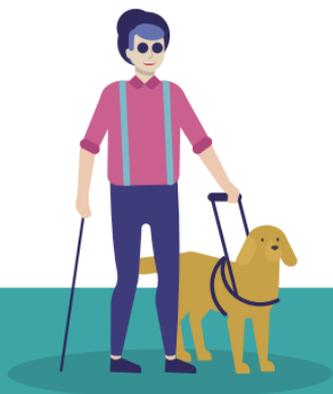
Tisf

Technicien de l'intervention sociale et familiale

V

Vacaf

Vacances des caisses d'allocations familiales



 Caf des Yvelines

 Caf des Yvelines



caf.fr